



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°19-2024-048

PUBLIÉ LE 31 MAI 2024

Sommaire

Direction Départementale de l' Emploi, du Travail ,des Solidarités et de la Protection des Populations /

19-2024-05-24-00003 - ARRÊTÉ n° DDETSPP19202401264 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame CLÉMENT Adèle (2 pages) Page 4

19-2024-05-07-00005 - ARRÊTE PRÉFECTORAL n° DDETSPP19202401155 attribuant l'habilitation provisoire à Monsieur BAUDIN-JACQUEMIN Nicolas (4 pages) Page 7

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze /

19-2024-05-29-00002 - Décision n° 2024-T-NA-17- DREETS-Affectation des agents de contrôle DDETSPP Corrèze 19 (4 pages) Page 12

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze /

19-2024-05-17-00002 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'annexe II au Code Général des Impôts (1 page) Page 17

Direction départementale des territoires / Direction / Direction

19-2024-05-21-00001 - Arrêté portant approbation du plan de gestion de trafic départemental (PGTD) A20 Corrèze (2 pages) Page 19

Direction départementale des territoires / Service de l Environnement /

19-2024-04-22-00004 - Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003 modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne. (15 pages) Page 22

19-2024-05-22-00002 - Arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'espèces soumises à plan de chasse à prélever pour l'année cynégétique 2024-2025 dans le département de la Corrèze. (4 pages) Page 38

19-2024-05-22-00003 - Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse pour l'année cynégétique 2024-2025 dans le département de la Corrèze. (6 pages) Page 43

19-2024-05-22-00001 - Arrêté préfectoral relatif à la présence de la loutre d'Europe (lutra lutra) dans le département de la Corrèze. (2 pages) Page 50

19-2024-05-31-00003 - Modification de la décision de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. Formation restreinte dégâts de gibiers. (2 pages) Page 53

Direction départementale des territoires /Service Habitat et Territoires Durables/Mission éducation et sécurité routières /

19-2024-05-23-00001 - Arrêté préfectoral modificatif 06/2024 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (62 pages) Page 56

Direction régionale des routes du centre ouest Corrèze / District Sud A20	
19-2024-05-30-00001 - TRAVAUX DE REFECTION SIGNALISATION HORIZONTALE SUR A20 - ARRETE 2024-A20-BR-19-06bis (4 pages)	Page 119
DREAL Nouvelle Aquitaine / Service environnement industriel	
19-2024-05-29-00003 - Arrêté du 29 mai 2024 fixant des prescriptions suite à l'actualisation de l'étude de dangers du barrage de Monceaux la Virole. (4 pages)	Page 124
Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat / Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle	
19-2024-05-17-00003 - Arrêté portant attribution à la médaille Enfance et Famille - Promotion du 26 mai 2024 (1 page)	Page 129
Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives / Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives	
19-2024-05-31-00001 - Arrêté portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non déclaré de type free party rave party ou teknival dans le 19 (2 pages)	Page 131
19-2024-05-31-00002 - Arrêté portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical non déclarés de type free party rave party ou teknival dans le département de la Corrèze (2 pages)	Page 134
Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections /	
19-2024-05-23-00002 - Arrete portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la Sas Fraysse David sise à Bort les Orgues (2 pages)	Page 137
Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité / Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité	
19-2024-05-29-00001 - 20240529_Arrêté portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L. 752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 140
Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle /	
19-2024-05-02-00010 - Décision n°01/2024/NP/SB du 2 mai 2024 portant délégation de signature (2 pages)	Page 143
19-2024-05-02-00009 - Décision n°02/2024/NP du 2 mai 2024portant délégation de signature de la direction commune (12 pages)	Page 146

Direction Départementale de l' Emploi, du
Travail ,des Solidarités et de la Protection des
Populations

19-2024-05-24-00003

ARRÊTÉ n° DDETSPP19202401264 attribuant
l'habilitation sanitaire à Madame CLÉMENT Adèle



Services vétérinaires, santé, protection animale et protection de l'environnement

**ARRÊTÉ n°DDETSPP19202401264
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame CLEMENT Adèle**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Luc TARREGA, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2022 portant délégation de signature du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de monsieur Christian DESFONTAINES directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de madame Marie-Noëlle TENAUD, directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à monsieur Christian DESFONTAINES, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la demande présentée par Madame CLÉMENT Adèle née le 01/10/1998 et domiciliée professionnellement au 3 Faubourg de la pomme- 19700 UZERCHE Considérant que Madame CLEMENT Adèle remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Vu l'avis du directeur départemental en charge de la protection des populations de la Corrèze ;

Sur la proposition du directeur départemental de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze.

ARRÊTE

Art. 1 - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame CLEMENT Adèle, docteur vétérinaire administrativement domiciliée au 7 côté de France 19700 LAGRAULIERE.

Art. 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Corrèze, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art. 3 - Madame CLEMENT Adèle s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4 - Madame CLEMENT Adèle pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Madame CLEMENT Adèle a déclaré les départements suivants comme zone d'exercice : 19-87.

Art. 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art. 6 - Le vétérinaire sanitaire qui souhaite modifier les activités ou les espèces animales pour lesquelles il a été habilité en présente la demande auprès du préfet ayant délivré l'habilitation qui accepte la modification sollicitée si celle-ci n'est pas de nature à remettre en cause le bon exercice de ses missions.

Le vétérinaire sanitaire habilité informe, dans les meilleurs délais, le préfet lui ayant délivré l'habilitation, de tout changement de situation susceptible de remettre en cause les conditions dans lesquelles l'habilitation lui a été délivrée et le bon exercice de ses missions. Il l'informe notamment de ses projets de modification de ses domiciles professionnels d'exercice et de son domicile professionnel administratif. Il l'informe également de toute modification de sa zone géographique d'exercice.

Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet l'ayant délivrée au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser d'exercer les activités liées à cette habilitation.

Art. 7 - Cet arrêté annule toute habilitation sanitaire antérieure accordée à Madame CLEMENT Adèle.

Art. 8 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Art. 9 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 24/05/2024

Pour le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef du service de la santé,
de la protection animale et de l'environnement,

Dr Nicolas CALVAGRAC

Direction Départementale de l' Emploi, du
Travail ,des Solidarités et de la Protection des
Populations

19-2024-05-07-00005

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° DDETSPP19202401155
attribuant l'habilitation provisoire à Monsieur
BAUDIN-JACQUEMIN Nicolas



Services vétérinaires, santé, protection animale et protection de l'environnement

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°DDETSPP19202401155
attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Monsieur BAUDIN-JACQUEMIN Nicolas**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Luc TARREGA, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2022 portant délégation de signature du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de monsieur Christian DESFONTAINES directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de madame Marie-Noëlle TENAUD, directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à monsieur Christian DESFONTAINES, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la demande présentée par Monsieur BAUDIN-JACQUEMIN Nicolas né le 28/03/1969 et domicilié professionnellement au 110 avenue du 8 mai 1945- 19360 COSNAC. Considérant que Monsieur BAUDIN-JACQUEMIN Nicolas remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Vu

Vu l'avis du directeur départemental en charge de la protection des populations de la Corrèze ;

Sur la proposition du directeur départemental de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze.

ARRÊTE

Art. 1 - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée d'un an à Monsieur BAUDIN-JACQUEMIN Nicolas, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 110 avenue du 8 mai 1945 19360 COSNAC cette période lui permettant de suivre la formation afin de satisfaire aux obligations de formation préalable à l'attribution de l'habilitation sanitaire.

Art. 2 - Dans la mesure où les conditions requises auront été respectées, cette habilitation sanitaire pourra est renouvelée pour une période de quatre années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Corrèze, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art. 3 - Monsieur BAUDIN-JACQUEMIN Nicolas s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4 - Monsieur BAUDIN-JACQUEMIN Nicolas pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime. Monsieur BAUDIN-JACQUEMIN Nicolas a déclaré les départements suivants comme zone d'exercice : 12-19-24-46-47.

Art. 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art. 6 - Le vétérinaire sanitaire qui souhaite modifier les activités ou les espèces animales pour lesquelles il a été habilité en présente la demande auprès du préfet ayant délivré l'habilitation qui accepte la modification sollicitée si celle-ci n'est pas de nature à remettre en cause le bon exercice de ses missions.

Le vétérinaire sanitaire habilité informe, dans les meilleurs délais, le préfet lui ayant délivré l'habilitation, de tout changement de situation susceptible de remettre en cause les conditions dans lesquelles l'habilitation lui a été délivrée et le bon exercice de ses missions. Il l'informe notamment de ses projets de modification de ses domiciles professionnels d'exercice et de son domicile professionnel administratif. Il l'informe également de toute modification de sa zone géographique d'exercice.

Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet l'ayant délivrée au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser d'exercer les activités liées à cette habilitation.

Art. 7 - Cet arrêté annule toute habilitation sanitaire antérieure accordée à Monsieur BAUDIN-JACQUEMIN Nicolas.

Art. 8 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Art. 9 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 07/05/2024

Pour le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef du service de la santé,
de la protection animale et de l'environnement,



Dr Nicolas CALVAGRAC



Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Corrèze

19-2024-05-29-00002

Décision n° 2024-T-NA-17- DREETS-Affectation
des agents de contrôle DDETSPP Corrèze 19

Décision n° 2024-T-NA-17

de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS), portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail et organisation de l'intérim au sein de l'unité de contrôle de la Corrèze (DDETSPP)

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

VU l'arrêté n° 2021-T-NA-82 du 21 décembre 2021 portant localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de l'unité de contrôle de la DDETSPP de la Corrèze ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX sur l'emploi de directeur régional de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n° 2024-T-NA-01 du 30 janvier 2024 relatif à l'affectation des agents et à l'organisation de l'intérim des agents de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle de la Corrèze ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les inspecteurs et inspectrices du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département :

↳ Unité de contrôle de la Corrèze

Cité Administrative - Place Martial Brigouleix - BP 314 19011 TULLE cedex

Responsable de l'Unité de contrôle : Monsieur Lionel GROLEAS, directeur-adjoint du travail.

- 1ère section : par intérim Monsieur Stéphane PECHVERTY, inspecteur du travail (tableau en annexe) ;
- 2ème section : par intérim Madame Virginie DELMARQUETTE, inspectrice du travail (tableau en annexe) ;
- 3ème section : Madame Virginie DELMARQUETTE, inspectrice du travail ;
- 4ème section : Monsieur Stéphane PECHVERTY, inspecteur du travail ;
- 5ème section : Madame Sylvie BOUYGE, inspectrice du travail ;
- 6ème section : par intérim Madame Sylvie BOUYGE, inspectrice du travail (tableau en annexe)
- 7ème section : par intérim Monsieur Stéphane PECHVERTY, inspecteur du travail (tableau en annexe) ;

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'Unité de contrôle.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'Unité de contrôle.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'Unité de contrôle.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'Unité de contrôle.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'Unité de contrôle.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section. En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur mentionné ci-dessus, l'intérim est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application des alinéas ci-avant.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section. En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur mentionné ci-dessus, l'intérim est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application des alinéas ci-avant.

NB: Le responsable de l'Unité de contrôle ou le directeur départemental en son absence peut effectuer des intérim d'agent absent dans des circonstances exceptionnelles et de très courte durée, notamment en cas d'absence ou d'empêchement simultané des tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-avant.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de la Corrèze, ou le directeur départemental en son absence.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire du département auquel est rattaché l'unité de contrôle où ils sont affectés.

ARTICLE 5

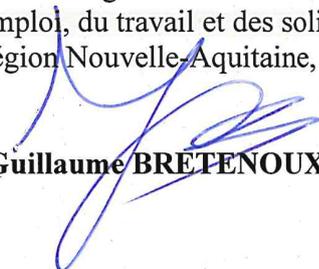
La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et au plus tôt le 1^{er} juin 2024. Elle annule et remplace la décision n° 2024-T-NA-01 du 30 janvier 2024.

ARTICLE 6

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la préfecture de la Corrèze.

Fait à Bordeaux, le **29 MAI 2024**

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine,


Jean-Guillaume BRETENOUX

Direction départementale des finances
publiques de la Corrèze

19-2024-05-17-00002

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III
de l'annexe II au Code Général des Impôts



Direction départementale des Finances publiques de la Corrèze

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts.
Situation au 17 mai 2024

Nom - Prénom	Responsables des services
	Services des Impôts des entreprises
PARAT Valérie	Brive
COLY Patrick	Tulle
	Services des Impôts des particuliers
REIGNER-DUBIL Hélène	Brive
MAROTEAU Bertrand	Tulle
MAYEUR Laurent	Ussel
	Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine
FAVENNEC Vincent, responsable intérimaire	Brive
	Service de Publicité Foncière et Enregistrement
SOUQUERE Didier	Tulle
	Service départemental des impôts fonciers
GORDON Karen	Brive
	Pôle Contrôle Expertise
FAVENNEC Vincent, responsable intérimaire	Brive
	Pôle de Recouvrement Spécialisé
MAISONNET Jean-Marc	Tulle

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

À Tulle, le 17 mai 2024

Le directeur départemental des Finances publiques,

Roland CABANEL

Direction départementale des territoires /
Direction

19-2024-05-21-00001

Arrêté portant approbation du plan de gestion
de trafic départemental (PGTD) A20 Corrèze

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN DE GESTION DE TRAFIC DÉPARTEMENTAL (PGTD) A20 CORRÈZE

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;

Vu le plan de gestion de trafic départemental A20 (Corrèze), approuvé le 28 mars 2011 ;

Vu les avis exprimés dans le cadre des consultations technico-administrative et institutionnelle sur le projet de révision du PGTD A20 Corrèze ;

Vu les avis favorables des conseils départementaux de la Corrèze, de la Haute-Vienne du 27 février 2024 et du Lot du 25 mai 2023 ;

Vu les avis favorables du préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest du 15 mars 2024, du préfet de la Haute-Vienne du 11 juillet 2023 et de la préfète du Lot du 25 mai 2023 ;

Vu les avis favorables de la communauté d'agglomération du bassin de Brive du 23 janvier 2024 et du maire de Malemort du 11 mars 2024 ;

Considérant qu'en raison d'incidents ou d'accidents pouvant provoquer la coupure de la circulation sur l'autoroute A20, il y a lieu de prévoir un dispositif général visant à réglementer et organiser la circulation ;

Considérant la nécessité d'actualiser le plan de gestion de trafic départemental de l'A20 pour la Corrèze (PGTD) approuvé en 2011 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le plan de gestion de trafic départemental de l'A20 (PGTD), annexé au présent arrêté, est applicable à compter de ce jour.

Article 2 :

L'approbation du PGTD A20 vaut autorisation de dévier le trafic de véhicules sur un des itinéraires alternatifs décrits dans le volet technique et dérogation aux arrêtés municipaux d'interdiction faite aux poids lourds de traverser les agglomérations, pour une durée inférieure à trois heures, en cas d'évènements imprévisibles perturbant la circulation sur l'A20.

Article 3 :

Le présent annule et remplace le précédent arrêté préfectoral du 28 mars 2011 portant approbation du PGTD A20 Corrèze.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification/publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges - 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87000 Limoges cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

- Le secrétaire général de la préfecture,
- la directrice départementale des territoires,
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,
- le directeur départemental de la police nationale,
- le directeur des routes du centre ouest à Limoges,
- la directrice régionale Centre-Auvergne de la société ASF Vinci-Autoroutes,
- les postes de commandement sécurité de ASF Vinci-Autoroutes (Toulouse et Valence),
- les présidents des conseils départementaux de la Corrèze, de la Haute-Vienne, du Lot,
- le président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive,
- l'astreinte routière zonale sud-ouest (ARZ SO),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 21 MAI 2024

Le préfet,



Pierre DESPLANQUES

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest,
- M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud,
- M. le préfet de la Haute-Vienne,
- Mme la préfète du Lot,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze ;
- Mmes et MM. les maires de Saint-Germain-les-Belles, La Porcherie, Masseret, Salon-la-Tour, Saint-Ybard, Uzerche, Vigeois, Espartignac, Perpezac-le-Noir, Sadroc, Donzenac, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Cernin-de-Larche, Brive-la-Gaillarde, Saint-Viance, Ussac, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Germain-les-Vergnes, Varetz, Nespouls, Jugeals-Nazareth, Noailles, Cressenssac, Gignac, Lachapelle-Auzac, Cuzance, Souillac.

Direction départementale des territoires /
Service de l' Environnement

19-2024-04-22-00004

Arrêté inter-préfectoral n°
DDT/SEER/GRE/2024-003 modifiant l'arrêté
interdépartemental portant désignation d'un
organisme unique de gestion collective de l'eau
pour l'irrigation sur le sous-bassin de la
Dordogne.

**Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de gestion
collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne**

Le préfet de la Dordogne
préfet référent du sous-bassin de la Dordogne

Le préfet du Cantal	La préfète de la Charente	Le préfet de la Charente-Maritime
Le préfet de la Corrèze	La préfète de la Creuse	Le préfet de Nouvelle Aquitaine préfet de la Gironde
La préfète du Lot	Le préfet de Lot-et-Garonne	Le préfet du Puy de Dôme
Le préfet de la Haute-Vienne		

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1 à L.211-3 et R.211-1 à R.211-117 et R.214-31-1 à R.214-31-5 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2022-2027 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2013 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « nappes profondes de Gironde » révisé ;

Vu l'arrêté interdépartemental n° 2013031-0013 du 31 janvier 2013, modifié le 12 mai 2015, portant désignation de la Chambre d'agriculture de la Dordogne comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne ;

Vu l'autorisation unique pluriannuelle n°DDT/SEER/2016/019 délivrée le 7 septembre 2016 à l'organisme unique du sous-bassin de la Dordogne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°DDT/SEER/2020-047 du 19 janvier 2021 portant prolongation de l'autorisation unique pluriannuelle délivrée à l'organisme unique du sous-bassin de la Dordogne le 7 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/2023-004 du 1^{er} juin 2023 portant prolongation et modification de l'Autorisation Unique Pluriannuelle délivrée à l'organisme unique du sous-bassin de la Dordogne le 7 septembre 2016 ;

Vu la candidature reçue le 28 novembre 2022 de l'association de l'Association des irrigants du Turonien disposant des compétences pour être désignée organisme unique chargé de la gestion collective ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°16-2023-05-24-00006, du 24 mai 2023, portant désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le périmètre hydrogéologique du Crétacé Supérieur Charentes Périgord situés dans les départements de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Dordogne ;

Vu les avis recueillis lors de la consultation prévue à l'article R.211-113 du code de l'environnement ;

Considérant que le périmètre du Crétacé Supérieur Charentes-Périgord, situé sur les départements de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Dordogne répond aux exigences de gestion de la ressource selon des périmètres hydrogéologiquement cohérents ;

Considérant qu'il faut tenir compte du transfert de la mission, intervenu le 24 mai 2023, d'organisme unique de gestion collective pour la partie du périmètre du Crétacé Supérieur Charentes-Périgord, situés sur les départements de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Dordogne et se trouvant dans le périmètre de l'OUGC du sous-bassin Dordogne ;

Considérant l'article R.211-113 du code de l'environnement et notamment les dispositions de l'alinéa IV qui précisent que la modification du périmètre ou le remplacement de l'organisme unique est soumis aux mêmes formalités que celles applicables à l'arrêté initial ;

Sur proposition des directeurs départementaux des territoires du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot, de Lot-et-Garonne, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Vienne :

ARRENTENT

Article 1

L'arrêté interdépartemental n° 2013031-0013 du 31 janvier 2013, modifié le 12 mai 2015, portant désignation de la Chambre d'agriculture de la Dordogne comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne est modifié comme suit :

A l'article 2 : Périmètre

Le périmètre de gestion collective concerné englobe l'ensemble du sous-bassin de la Dordogne, exclusion faite de la partie aval hors zone de répartition des Eaux du département de la Gironde.

Il se décompose en 14 périmètre élémentaires :

- NIZONNE (N°76)
- DRONNE MOYENNE (N°215)
- DRONNE AVAL (N°78)
- TUDE (N°77)
- ISLE BASSIN AVAL (N°79)
- ISLE AMONT (N°71)
- AUVEZERE (N°72)
- ISLE MOYENNE (N°73)
- VEZERE AMONT CRISTALLINE (N°36)
- CORREZE (N°212)

- VEZERE AVAL KARSTIQUE (N°213)
- DORDOGNE DES GRANDS BARRAGES (N°210)
- DORDOGNE KARSTIQUE (N°211)
- DORDOGNE AVAL (hors ZRE) (N°214)

Sur ces périmètres, la compétence de l'organisme unique concerne la gestion :

- des prélèvements dans les eaux superficielles et nappes d'accompagnement, y compris les eaux des retenues considérées comme connectées au cours d'eau ;
- des prélèvements dans les retenues d'eau à gestion dite déconnectée de cours d'eau ;
- **des prélèvements dans les eaux souterraines :**
 - à l'exclusion des eaux souterraines du département de la Gironde ;
 - à l'exclusion du périmètre de l'OUGC du «Crétacé Supérieur Charentes-Périgord» situé sur les départements de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Dordogne.

La cartographie du périmètre de gestion collective annexée à l'arrêté interdépartemental n° 2013031-0013 du 31 janvier 2013, modifié le 12 mai 2015 est remplacée par la cartographie annexée au présent arrêté.

Article 2 – dispositions antérieures

Les autres dispositions de l'arrêté interdépartemental n° 2013031-0013 du 31 janvier 2013, modifié le 12 mai 2015 sus-visé restent inchangées.

Article 3 – Publication et information des tiers

La présente autorisation fait l'objet des publications suivantes :

- parution au recueil des actes administratifs des préfectures du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot, de Lot-et-Garonne, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Vienne, dans un délai de quinze jours à compter de la signature du présent arrêté ;
- affichage en mairie de Coulounieix-Chamiers (commune siège de l'OUGC sous-bassin de la Dordogne) pendant une durée minimale d'un mois ;
- parution sur le portail Internet des services de l'Etat des préfectures du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot, de Lot-et-Garonne, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Vienne, pour une durée de 4 mois ;
- publication à la diligence du préfet coordonnateur du sous-bassin de la Dordogne et aux frais du bénéficiaire d'un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation en caractères apparents dans un journal local diffusé dans les départements du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot, de Lot-et-Garonne, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Vienne.

Article 4 – Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux, par courrier ou via l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>) :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 5 – Exécution

Les directeurs départementaux des territoires du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot, de Lot-et-Garonne, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Vienne, les directeurs départementaux des territoires (et de la Mer) du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot, de Lot-et-Garonne, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Vienne, les chefs des services départementaux de l'Office français de la biodiversité (OFB) des départements concernés et le maire de la commune de Coulounieix-Chamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin de la Dordogne.

à Périgueux, le 22 avril 2024

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Lamontagne', with a stylized initial 'J'.

Jean-Ébastien LAMONTAGNE

Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de
gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

à Aurillac

Le Préfet du Cantal

Laurent BUCHAILLAT

Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de
gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

à Angoulême

Pour la préfète et par délégation,

Le secrétaire général



Jean-Charles JOBART

Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de
gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

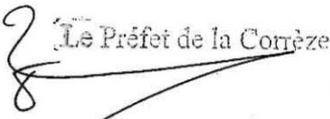
à La Rochelle



Le Préfet
Brice BLONDEL

Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de
gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

à Tulle


Le Préfet de la Corrèze
Etienne DESPLANQUES

Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de
gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

à Guéret

La Préfète
Anne FRACKOWIAK-JACOBS

Po SG

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général
Ottman ZAÏR

Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de
gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

à Bordeaux

Pour le préfet,
Le Préfet délégué pour
la défense et la sécurité



Nicolas ESSE

Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de
gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

à Cahors



La préfète

Claire RAULIN

Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de
gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

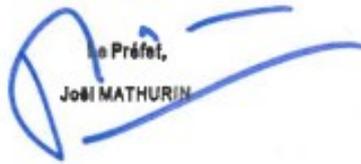
à Agen

Danie  BARNIER

Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de
gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

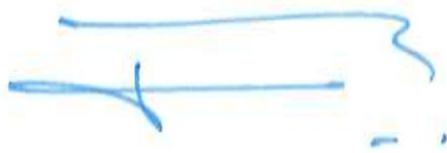
à Clermont-Ferrand

Le Préfet,
Joël MATHURIN

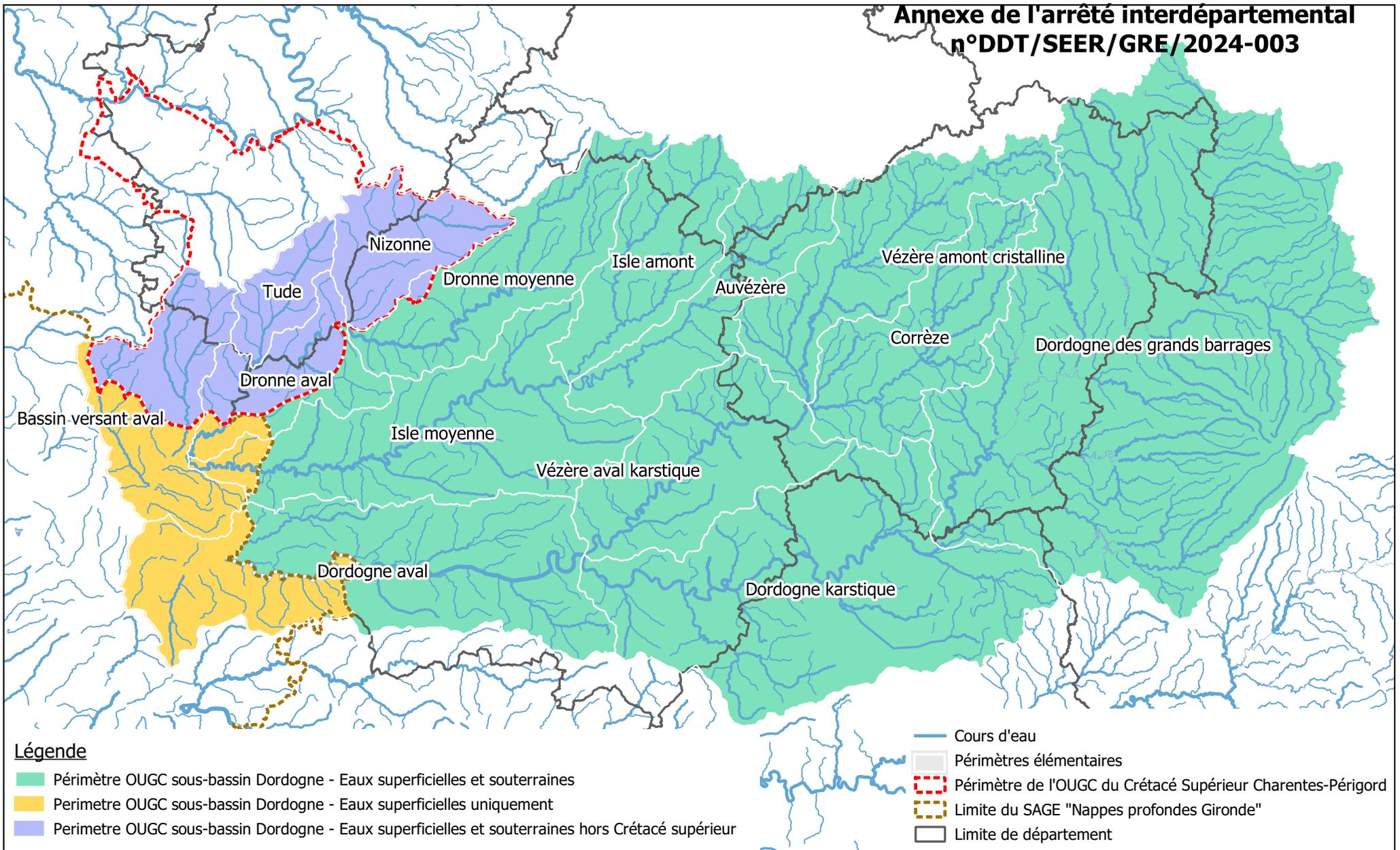


Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de
gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

à Limoges

A handwritten signature in blue ink, consisting of several horizontal strokes and a vertical stroke, positioned above the name of the prefect.

Le préfet,
François PESNEAU



Légende

- Périmètre OUGC sous-bassin Dordogne - Eaux superficielles et souterraines
- Perimetre OUGC sous-bassin Dordogne - Eaux superficielles uniquement
- Perimetre OUGC sous-bassin Dordogne - Eaux superficielles et souterraines hors Crétacé supérieur

- Cours d'eau
- Périmètres élémentaires
- Périmètre de l'OUGC du Crétacé Supérieur Charentes-Périgord
- Limite du SAGE "Nappes profondes Gironde"
- Limite de département

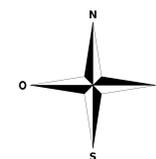


Direction Départementale des Territoires
Cité Administrative - 24024 PERIGUEUX
CEDEX

OUGC Dordogne

Périmètres eaux superficielles et eaux souterraines

Carte réalisée le 21 mars 2024



Sources de données :
DREAL Nouvelle Aquitaine 2022
IGN RGE® 2023

Echelle : 1:1 000 000

Direction départementale des territoires /
Service de l' Environnement

19-2024-05-22-00002

Arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'espèces soumises à plan de chasse à prélever pour l'année cynégétique 2024-2025 dans le département de la Corrèze.



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires**

Service environnement, police de
l'eau, risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LE NOMBRE MINIMUM ET LE NOMBRE MAXIMUM D'ANIMAUX D'ESPÈCES SOUMISES À PLAN DE CHASSE À PRÉLEVER POUR L'ANNÉE CYNÉGÉTIQUE 2024-2025 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978, notamment son article 17 généralisant le plan de chasse ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 120-1, L 425-8 et R 425-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée le 23 avril 2024 ;

Vu la consultation du public effectuée du 26 avril 2024 au 16 mai 2024 inclus ;

Considérant la nécessité de définition de sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion des espèces soumises à plan de chasse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux des espèces de grands gibiers soumises à plan de chasse, à prélever sur l'ensemble du département de la Corrèze pour l'année cynégétique 2024-2025, sont fixés, par unité de gestion, de la manière suivante :

Chevreuil	Pays de chasse	Mini	Maxi
	Auvergne	750	1 100
	Brive-Nord	900	1 300
	Brive-Sud	650	850
	Centre	700	900
	Millevaches	1 200	1 500
	Monédières	900	1 300
	Neuvic	900	1 300
	Roche de Vic	400	700
	Seilhac	450	650
	Uzerche	800	1 200
	Xaintrie	700	1 000
	Total	8 350	11 800

Cerf	Pays de chasse	Mini	Maxi
	Auvergne	500	640
	Brive-Nord	10	30
	Brive-Sud	5	20
	Centre	600	850
	Millevaches	250	400
	Monédières	100	200
	Neuvic	450	600
	Roche de Vic	100	200
	Seilhac	0	10
	Uzerche	90	250
	Xaintrie	170	250
	Total	2 275	3 450

Chamois	Pays de chasse	Mini	Maxi
	Centre	0	5
	Neuvic	0	7
	Total	0	12

Mouflon	Pays de chasse	Mini	Maxi
	Brive-Nord	0	5
	Total	0	5

Daim	Département	Mini	Maxi
	Total	0	40

Un mois avant la fermeture, un point d'information sur la régulation sera fait par la fédération départementale des chasseurs aux différentes structures afin de pouvoir **répartir les colliers restants**.

Article 2 : Les sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion des espèces précitées sont présentés en annexe.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification/publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze ;

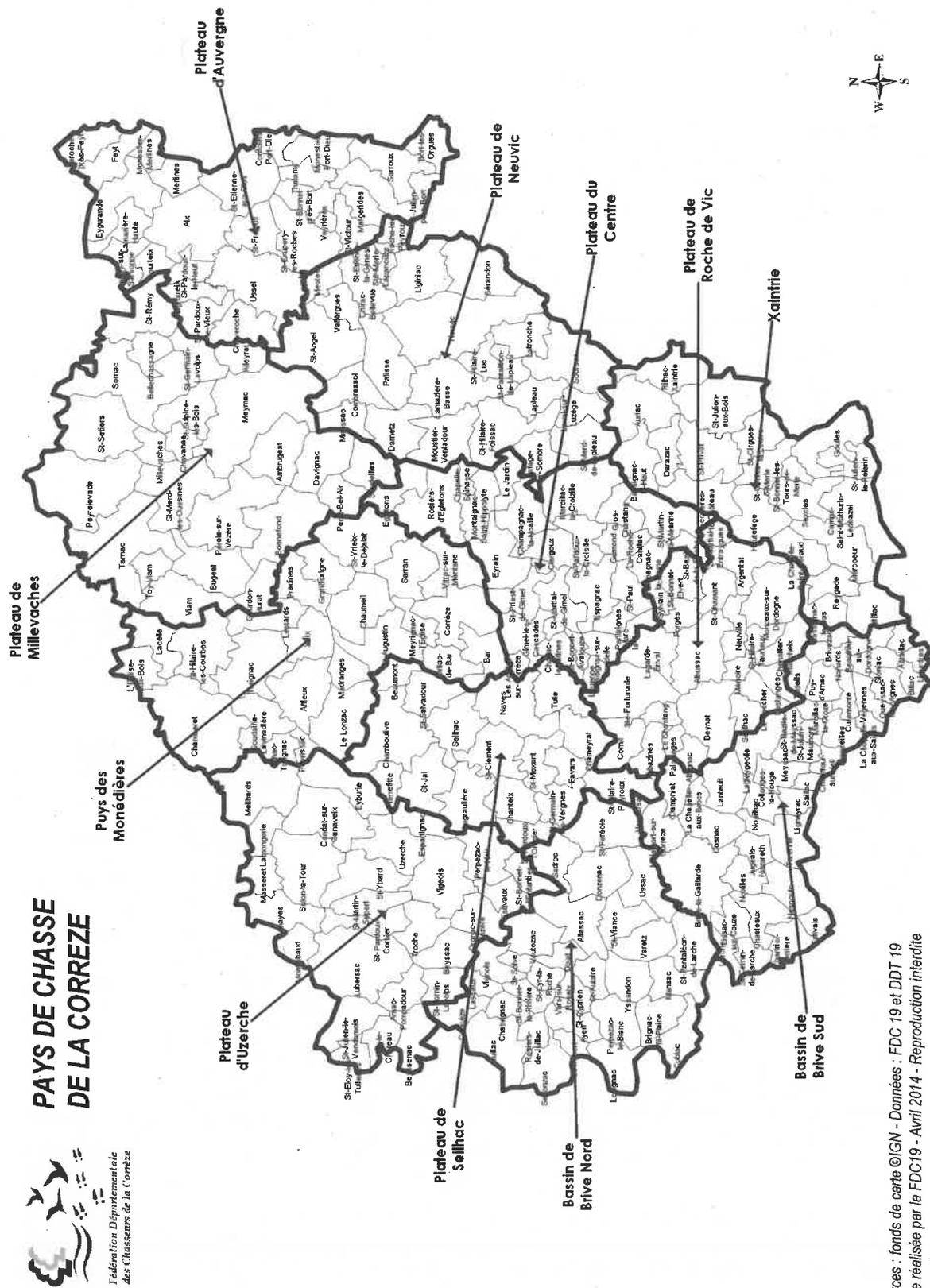
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 22 MAI 2024

Le préfet

Etienne DESPLANQUES

ANNEXE : Sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion des espèces soumises à plan de chasse



Direction départementale des territoires /
Service de l' Environnement

19-2024-05-22-00003

Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la
fermeture de la chasse pour l'année cynégétique
2024-2025 dans le département de la Corrèze.



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires**

Service environnement, police de
l'eau, risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'OUVERTURE ET À LA FERMETURE DE LA CHASSE POUR L'ANNÉE CYNÉGÉTIQUE 2024-2025 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978, notamment son article 17 généralisant le plan de chasse ;

Vu le code de l'environnement, partie législative articles L 120-1, L 420-1 et suivants, partie réglementaire, articles R 424-1 et suivants et R 425-1 à 13 du même code ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée le 23 avril 2024 ;

Vu la consultation du public effectuée du 26 avril 2024 au 16 mai 2024 inclus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'ouverture de la chasse à tir et de la chasse au vol dans le département de la Corrèze est fixée conformément aux dispositions ci-après :

La période d'ouverture générale est fixée du **8 septembre 2024 à 8 heures au 28 février 2025 au soir**, sauf dérogations, réserves et conditions spécifiques liées à chaque espèce ou territoire ci-dessous mentionnées.

En période d'ouverture générale, la chasse à tir sera suspendue les mardis et vendredis, sauf jours fériés, à l'exception de la chasse des colombidés, des turdidés et de l'alouette des champs autorisée, à poste fixe, du **1^{er} octobre au 15 novembre 2024**.

À compter de l'ouverture, les espèces chassées en battue peuvent également l'être à l'arc, à l'approche ou à l'affût.

Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard à partir du **1^{er} juin** selon les modes de chasse autorisés dans les conditions spécifiques figurant au même tableau pour le chevreuil ou pour le sanglier.

Périodes, jours et conditions de chasse :

Espèces de gibier	Dates ouverture à 8 heures	Dates fermeture au soir	Conditions spécifiques de chasse
Chevreuil	01/06/2024	07/09/2024	Chasse silencieuse (approche ou affût) sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse (uniquement brocard et tir sanitaire). Chasse autorisée tous les jours, y compris mardis et vendredis. Tir à balle, à plombs n° 1 et 2 (série de Paris) ou munition de substitution.
	08/09/2024	28/02/2025	Chasse autorisée tous les jours (sauf mardis et vendredis) uniquement au détenteur d'un plan de chasse. Tir à balle, à plombs n° 1 et 2 (série de Paris) ou munition de substitution. Interdiction du tir du lièvre pendant les battues au chevreuil.
	01/06/2025	30/06/2025	Chasse silencieuse (approche ou affût) sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse (uniquement brocard et tir sanitaire). Chasse autorisée tous les jours, y compris mardis et vendredis. Tir à balle, à plombs n° 1 et 2 (série de Paris) ou munition de substitution.
Daim	08/09/2024	28/02/2025	Chasse autorisée tous les jours (sauf mardis et vendredis) uniquement au détenteur d'un plan de chasse.
Cerf	19/10/2024	28/02/2025	Chasse autorisée tous les jours (sauf mardis et vendredis) uniquement au détenteur d'un plan de chasse.
	Les règles de gestion de la chasse du cerf élaphe sont applicables en Corrèze telles que définies au schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) en vigueur.		

Espèces de gibier	Dates ouverture à 8 heures	Dates fermeture au soir	Conditions spécifiques de chasse
Chamois et Mouflon	19/10/2024	28/02/2025	Chasse autorisée tous les jours (sauf mardis et vendredis) uniquement au détenteur d'un plan de chasse.
	<p>La chasse en battue et l'emploi des chiens sont interdits. En cas de chasse à l'approche, maximum de deux chasseurs (et éventuellement d'un accompagnateur).</p> <p>Tout animal prélevé devra être déclaré par le responsable du territoire de chasse (ou son délégué) à l'issue de la journée de tir. Cette déclaration se fera téléphoniquement auprès de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze. Le message laissé sur leur répondeur au 06.52.43.13.51 devra mentionner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le territoire de chasse ; - le nom de la personne ; - l'âge et le sexe du ou des animaux ; - le poids du ou des animaux ; - le lieu pour le contrôle. <p>Après tout prélèvement d'un animal, une fiche de reconnaissance selon le modèle prévu par la fédération des chasseurs, sera complétée et cosignée par le responsable du territoire de chasse (ou son délégué) et le tireur. Une série de 4 photos (face, profil droit, profil gauche et dentition) sera effectuée sur chaque animal prélevé et transmise, avec la fiche de reconnaissance, à la fédération dans les 10 jours suivants la fermeture de la chasse.</p>		
Sanglier	01/06/2024	14/08/2024	Chasse silencieuse (approche ou affût) ou en battue sur autorisation préfectorale individuelle délivrée au détenteur du droit de chasse. Deux personnes maximum pour approche ou affût. Chasse autorisée tous les jours, y compris mardis et vendredis.
	15/08/2024	07/09/2024	Chasse autorisée les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.
	08/09/2024	31/03/2025	Chasse autorisée les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.
	01/04/2025	31/05/2025	Chasse autorisée uniquement pour la protection des semis, à l'affût ou à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse (deux personnes maximum pour approche ou affût). Le bénéficiaire de l'autorisation adresse au préfet avant le 1 ^{er} juillet de la même année le bilan des effectifs prélevés. Chasse autorisée tous les jours, y compris mardis et vendredis.
	01/06/2025	30/06/2025	Chasse silencieuse (approche ou affût) ou en battue sur autorisation préfectorale individuelle délivrée au détenteur du droit de chasse. Deux personnes maximum pour approche ou affût. Chasse autorisée tous les jours, y compris mardis et vendredis.

Espèces de gibier	Dates ouverture à 8 heures	Dates fermeture au soir	Conditions spécifiques de chasse
Lièvre	22/09/2024	01/01/2025	Suivant dispositions ci-dessous.
	<p>Du 22 septembre 2024 au 1^{er} janvier 2025 au soir, uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pays d'Auvergne ; - Pays du Centre ; - Pays de Millevaches ; - Pays des Monédières ; - Pays de Neuvic ; - Pays de Roche de Vic ; - Xaintrie. 		
	<p>Du 13 octobre 2024 au 1^{er} janvier 2025 au soir, uniquement les dimanches et jours fériés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pays de Brive-Sud ; - Pays de Brive-Nord. <p>sauf communes du GIC Lièvre : Sainte-Féréole, Sadroc, Allassac, Donzenac, Ussac, Saint-Viance, Saint-Pantaléon-de-Larche.</p>		
	<p>Du 13 octobre 2024 au 1^{er} janvier 2025 au soir, uniquement les jeudis, dimanches et jours fériés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pays d'Uzerche. 		
	<p>Du 13 octobre 2024 au 1^{er} janvier 2025 au soir, uniquement les mercredis, dimanches et jours fériés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pays de Seilhac. <p>sauf communes du GIC Lièvre : Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Germain-les-Vergnes, Saint-Hilaire-Peyroux.</p>		
	<p>Réglementation sur communes GIC « Lièvre »</p> <p>Tir du lièvre autorisé uniquement les dimanches 03 novembre, 17 novembre, 1^{er} décembre et 15 décembre 2024 :</p> <p>Allassac, Donzenac, Sainte-Féréole, Saint-Viance, Saint-Germain-les-Vergnes, Saint-Hilaire-Peyroux, Ussac, Sadroc, Saint-Pantaléon-de-Larche et Saint-Pardoux-l'Ortigier.</p>		

Espèces de gibier	Dates ouverture à 8 heures	Dates fermeture au soir	Conditions spécifiques de chasse
Bécasse des bois	08/09/2024	20 février 2025 selon l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009	Prélèvement maximal autorisé, ci-dessous :
	<p>PMA (prélèvement maximal autorisé)</p> <p>Le prélèvement par chasseur est limité à 3 bécasses par jour avec un maximum de 30 pour la saison de chasse.</p> <p>La tenue d'un carnet de prélèvement ou la saisie sur l'application ChassAdapt est obligatoire.</p> <p>Sa mise à jour et le marquage de l'oiseau sont à faire sur le lieu même de capture.</p> <p>Il doit être adressé à la fédération départementale des chasseurs avant le 30 juin 2025.</p>		
Lapin	08/09/2024	28/02/2025	
Perdrix rouge et grise	08/09/2024	28/02/2025	
Faisan	08/09/2024	28/02/2025	
Étourneau sansonnet, pie bavarde, corbeau freux, geai des chênes, corneille noire	08/09/2024	28/02/2025	
<p>Pour les six espèces de grand gibier (chevreuil, cerf élaphe, daim, chamois, mouflon, sanglier) : prélèvement de chaque animal à déclarer obligatoirement à la fédération départementale des chasseurs dans la semaine suivant ce prélèvement par internet en se connectant au site de la fédération www.chasse-correze.fr, rubrique « espace adhérent ».</p> <p>Le bilan pour la saison de chasse doit être clos et transmis dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce concernée (art. R 425-13 du code de l'environnement).</p>			

Article 2 : L'ouverture de la chasse à courre (article R 424-4 du code de l'environnement) est fixée du **15 septembre 2024 à 8 heures jusqu'au 31 mars 2025 au soir**, pour toutes les espèces chassées à courre.

Article 3 : L'ouverture de la chasse sous terre (article R 424-5 du code de l'environnement) est fixée du **15 septembre 2024 à 8 heures jusqu'au 15 janvier 2025 au soir**, pour toutes les espèces chassées sous terre.

Article 4 : La chasse par temps de neige est interdite, à l'exception de :

- la chasse des gibiers soumis au plan de chasse (cerf, daim, chevreuil, chamois, mouflon) ;
- la chasse du renard, du ragondin et du rat musqué ;
- la chasse du sanglier.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification/publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

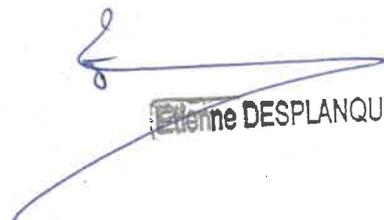
Article 6 :

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;
- la sous-préfète d'Ussel ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze ;
- les maires des communes du département ;
- les inspecteurs de l'environnement ;
- les lieutenants de louveterie ;
- les agents assermentés de l'office national des forêts ;
- les gardes-chasse particuliers ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les mairies et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 22 MAI 2024

Le préfet


Etienne DESPLANQUES

Direction départementale des territoires /
Service de l' Environnement

19-2024-05-22-00001

Arrêté préfectoral relatif à la présence de la
loutre d'Europe (*lutra lutra*) dans le département
de la Corrèze.

Service environnement, police de
l'eau, risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA PRÉSENCE DE LA LOUTRE D'EUROPE (*Iutra lutra*) DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 110-1, L 120-1, R 427-6 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, partie législative articles L 120-1, L 420-1 et suivants, partie réglementaire, articles R 424-1 et suivants et R 425-1 à 13 du même code ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'article 4 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2023-05-25-00001 relatif à la présence de la loutre d'Europe en Corrèze, du 25 mai 2023 ;

Vu les données sur le suivi de présence de la loutre, de 1990 à 2024, communiquées par le groupe mammalogique et herpétologique du Limousin (GMHL) ;

Vu la cartographie, fournie par le GMHL, des zones occupées par la Loutre d'Europe en Corrèze – données 2014-2023 ;

Vu le plan régional d'actions (PRA) en faveur de la Loutre d'Europe ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée le 23 avril 2024 ;

Vu la consultation du public effectuée du 26 avril 2024 au 16 mai 2024 inclus ;

Considérant que les indices de présence de l'espèce loutre ont été répertoriés sur la majeure partie du département ;

Considérant qu'il est interdit d'employer des pièges ayant pour effet d'entraîner la mort dans des zones où l'espèce loutre est présente ;

Considérant que l'interdiction des pièges « tueurs » participe également à la préservation de l'espèce campagnol amphibie (*arvicola sapidus*), protégée depuis 2012 et en forte régression sur l'ensemble de son aire de répartition ;

Considérant qu'il appartient au préfet d'établir, annuellement, la liste de ces secteurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La présence de la Loutre d'Europe (*lutra lutra*) est avérée sur l'ensemble du département de la Corrèze.

Article 2 : Conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 susvisé, l'usage des pièges de catégories 2 et 5, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres, est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 19-2023-05-25-00001 relatif à la présence de la loutre d'Europe en Corrèze du 25 mai 2023 est abrogé à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 4 : Le présent arrêté préfectoral prend effet le 1^{er} juillet 2024.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze ;
- les lieutenants de louveterie ;
- les gardes-chasse particuliers ;
- les maires du département ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 22 MAI 2024

Le préfet

 Etienne DESPLANQUES

Direction départementale des territoires /
Service de l' Environnement

19-2024-05-31-00003

Modification de la décision de la commission
départementale de la chasse et de la faune
sauvage. Formation restreinte dégâts de gibiers.

Service environnement, police de
l'eau et risques

**MODIFICATION DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA
CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE
FORMATION RESTREINTE DÉGÂTS DE GIBIERS**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R426-8 et R426-8-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Madame Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2024-04-05-00001 du 5 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2024-04-08-00001 du 8 avril 2024 donnant subdélégation de signature à Monsieur François VÉRILHAC en sa qualité de directeur départemental adjoint ;

Vu la décision de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 11 décembre 2023 ;

Vu la décision de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier du 14 mars 2024 ;

Vu le vote favorable exprimé le 24 mai 2024 par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage – formation restreinte dégâts de gibiers ;

DÉCIDE

Article 1^{er}: L'article 4 de la décision de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 11 décembre 2023 est modifié comme suit, ajout d'une ligne :

Culture	Barèmes
Châtaignes	1,35 € / kg

Tous les autres articles restent inchangés.

Article 2 : Conformément au 4^e alinéa de l'article R426-8 du code de l'environnement, la présente décision est notifiée, dans les vingt jours suivant sa signature, au secrétariat de la commission nationale d'indemnisation ainsi qu'au président de la fédération départementale des chasseurs.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le président de la fédération départementale des chasseurs est chargé de l'application de la présente décision.

Tulle, le **31 MAI 2024**
Pour le préfet et par délégation,
Le président de la commission départementale de la chasse et
de la faune sauvage,

Le directeur départemental
adjoint des territoires

François VERILHAC

Direction départementale des territoires /Service
Habitat et Territoires Durables/Mission
éducation et sécurité routières

19-2024-05-23-00001

Arrêté préfectoral modificatif 06/2024 portant
réglementation temporaire de la circulation des
véhicules transportant des bois ronds

Service de l'habitat et des territoires
durables
Mission éducation et sécurité
routières

ARRÊTÉ préfectoral modificatif 06/2024
portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules
transportant des bois ronds

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.433-9 à R.433-16 ;

Vu le code la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L.141-9 ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le Code de la route ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2024-04-05-00001 du 5 avril 2024 donnant délégation de signature à Madame Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2024-04-08-00001 du 8 avril 2024 donnant subdélégation de signature à Monsieur Bruno NOAILHAC en sa qualité de chef de la mission éducation et sécurité routières ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;

Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze ;

Vu l'avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 29 avril 2024 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

Article 2 : Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois>

et sur le site Cartogip

<https://cartogip.fr/index.php>

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et inséré sur le site internet.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

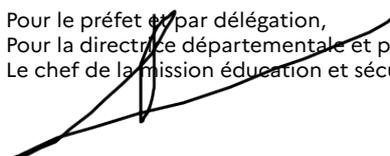
Article 5 :

- le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze ;
- le président du conseil départemental ;
- le directeur de la société des autoroutes du sud de la France ;
- le directeur interdépartemental des routes du centre-ouest ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 23 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale et par subdélégation,
Le chef de la mission éducation et sécurité routières


Bruno NOAILHAC

Arrêté préfectoral
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – juin 2024

1 Réseau dérogatoire permanent :

A. Voirie État et société d'autoroute :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

B. Voirie départementale :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de Lachaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'EGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Pra-bonneau (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursolles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autchaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLETONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feyssaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perrière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à Orluc
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	

2 Réseau dérogatoire temporaire :

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023HW933 - Dépôt 1	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE D'EGLÉTONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLÉTONS CTRB USSEL	DAVIGNAC	Rouffiat	627168.5 0376483	6489693. 0131728	D16 (Départementale)	ras
2023HW933 - Dépôt 2	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLÉTONS CTRB USSEL	SOUDEILLES	Rouffiat	627926.4 1806057	6484675. 0706764	D1089 (Départementale)	
2023HW940	COMMUNE D'EGLÉTONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLÉTONS	SOUDEILLES	La Braute	625874.2 1142855	6483090. 6115013	D16 (Départementale)	ras
2023HW942-943	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC	Pras Bas	636048.3 8295142	6513097. 9311701		Attention aux transports scolaires.
2023HW944	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLÉTONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Le Cayre	620202.7 3565464	6482852. 0050569	D16 (Départementale)	
2023HW945 - Dépôt 1	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLÉTONS	SOUDEILLES	Le Monjanel	624915.6 856215	6484128. 9442206	D16 (Départementale)	
2023HW945 - Dépôt 2	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLÉTONS	SOUDEILLES	Le Monjanel	625697.6 6665651	6483584. 7219768	D16 (Départementale)	
2023HW945 - Dépôt 3	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLÉTONS	SOUDEILLES	Le Monjanel	625433.4 9206718	6482889. 0825577	D16 (Départementale)	
2023HW946	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Gare de Barsanges	624003.2 476458	6496321. 3661816	D979 (Départementale)	
2023HW947-948-949	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLÉTONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Puy Sarru	605950.6 0203447	6500433. 7185506	D940 (Départementale)	
2023HW950 - Dépôt 1	COMMUNE D'EGLÉTONS (19)	EGLÉTONS	La Gane Esclause	622290.2 294805	6482477. 1138372	D16 (Départementale)	ras

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023HW950 - Dépôt 2	COMMUNE D'EGLETONS (19)	EGLETONS	La Gane Esclause	622366.383535	6481816.1638373	D16 (Départementale)	ras
2023HW950 - Dépôt 3	CTRB EGLETONS	EGLETONS	La Gane Esclause	622000.24783666	6481921.683805	D16 (Départementale)	
2023HE934	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX	Laval	653297.89325429	6502225.8713299	D1089 (Départementale)	
2023XE925	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Le Tilleul	626561.19192568	6466871.5275227	D18 (Départementale)	
2023HE938	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Bouzabias	643514.48382985	6472612.1529267	D982 (Départementale)	
2023HW955	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	TARNAC	Vinzannet	622232.19243426	6511189.3965723	D8 (Départementale)	
2023HW958 - Dépôt 2	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	La Pommerie	634173.30824695	6509505.1602087		Attention aux transports scolaires.
2023HE941	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	FEYT	Les Genestes	659284.00478876	6508797.8856783	D1089 (Départementale)	
2023HW960 - Dépôt 1 et 2	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19)	SOUDEILLES	Robert	624443.65032136	6481475.9428683	A89 (Autoroute)	ras
2023HW960 - Dépôt 3	COMMUNE DE SOUDEILLES (19)	SOUDEILLES	Robert	625668.14425063	6481947.0995013	A89 (Autoroute)	
23236-ST EXUPERY LES ROCHES	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	La Trappe	649923.25639503	6487442.5645635	D979 (Départementale)	
23236-ST EXUPERY LES ROCHES	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	La Trappe	650067.31700335	6487160.8718799	D979 (Départementale)	
2023SM965	COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	VEIX	Col de Géants	611403.66463635	6488276.2259851	D16 (Départementale)	
2080	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC		606793.11016399	6494515.0808574	D157 (Départementale)	
2081	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC		606793.78183443	6494516.543339	D157 (Départementale)	
2023HW964 - Dépôt 2	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Puy de la Maladie	637329.51807919	6499729.6690283	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2073	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	AFFIEUX		601900.8 6124322	6492344. 4612042	D940 (Départementale)	
22326-ST CYPRIEN		PERPEZAC-LE-BLANC	Le Treuil	570363.8 9504519	6461149. 910374	A89 (Autoroute)	
2023HE946 - Dépôt 1	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Puy Loubec	653009.2 332434	6511778. 9485148	D1089 (Départementale)	
2023HE946 - Dépôt 2	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Puy Loubec	652360.5 8440601	6511460. 3257726	D1089 (Départementale)	
2023HE946 - Dépôt 3	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Puy Loubec	653775.5 7199213	6510465. 0000482	D1089 (Départementale)	
23259- PRADINES	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	GRANDSAIGNE		616728.0 3778716	6490115. 4926429	D16 (Départementale)	
2024SM900	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	NAVES	Chaunac	599402. 7852592 3	6465562. 3078623		
2024HW906 / 2024HW904	CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	La Virolle	620735.8 4048785	6485573. 9377077	D16 (Départementale)	
2024HWF90 2 - Dépôt 1	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Millevaches	628922.2 1438714	6506268. 2661243		
2024HWF90 2 - Dépôt 2	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Millevaches	628100.1 2291637	6505467. 5000156		
2024HWF90 2 - Dépôt 3	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Millevaches	627034.2 7550483	6505035. 4522264		
2024HWF90 2 - Dépôt 4	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Millevaches	628453.8 9255821	6503351. 34505	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2223148	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		633292.6 5834644	6486462. 5003013	D36 (Départementale)	
2223148	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		632916.2 4474923	6486283. 8633399	D36 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2223165	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	SARRAN		616808.5 6563823	6479632. 835921	D142 E2 (Départementale)	
2223271	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	BONNEFOND		616907.4 3594174	6494963. 3019296		Il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire). Le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière. Il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel-dégel,- la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un re-nivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). Les travaux de remise en état devront être exécutés dès l'achèvement du chantier. Un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux.

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2223271	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		617819.7 6043062	6496593. 3642157	D32 (Départementale)	Il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire). Le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière. Il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel-dégel,- la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un re-nivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). Les travaux de remise en état devront être exécutés dès l'achèvement du chantier. Un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux.
2024HWF90 0	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Lafont	628928.6 9896249	6491776. 7868973	D979 (Départementale)	
2024HWF90 4	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Lafont	628610.4 7601957	6491450. 6983397	D36 (Départementale)	
2024HWF90 3 - Dépôt 2	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Millevaches	630125.9 1576036	6505938. 949	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024HWF90 3 - Dépôt 1	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Millevaches	628099.6 5981909	6505466. 0660107	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2024HW905	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	GRANDSAIGNE	La Vaysse	615780.8 5976088	6489630. 8345172	D16 (Départementale)	
23243-23244- 23245-ST SETIERS	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Piste de Vervialle	633402.2 0403679	6510530. 517076	D8 (Départementale)	
23243-23244- 23245-ST SETIERS	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Piste de Vervialle	633058.6 3699209	6510476. 1040926	D8 (Départementale)	
23243-23244- 23245-ST SETIERS	CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Croix Morneix	631029.6 2300858	6512494. 6165741	D8 (Départementale)	
2024SM901	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	LAGRAULIERE	La Croix de la Geneste	595138.5 0031088	6474798. 9852127	D1120 (Départementale)	
2023HE947	COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE	Puy Vaillant	639209.3 6775533	6483787. 0011112	D1089 (Départementale)	
2024SM903	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) CTRB BRIVE	LAMONGERIE	La Faye	591688.8 9365923	6493721. 9890949	D20 (Départementale)	
2024HW907	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Chaudemaison	630530.3 4805698	6485467. 2960971	D1089 (Départementale)	
2024HE900	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Les Grandes Vergnes	653381.0 5615007	6510815. 9302703	D1089 (Départementale)	
23/P329	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		642195.4 4012587	6471120. 3583279	D982 (Départementale)	
23/P329	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		643789.9 3237405	6471247. 4693469	D982 (Départementale)	
23264- PALISSE	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS	PALISSE	Piste du Feydel	636445.1 7686332	6482791. 7572792	D171 (Départementale) D982 (Départementale)	
22262- NEUVIC	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Le Chassang	640295.0 3117759	6474546. 4050894	D171 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024HW908	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC	Peyroux	635649.4 4320496	6513373. 5766855	D8 (Départementale) D982 (Départementale)	
2024SM904	COMMUNE DE TULLE (19)	CHAMEYRAT	La Sudrie	599844.0 8562437	6460430. 0423153	D1089 (Départementale)	
2024SM905	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Lavaud Delbos	586894.4 1991267	6487758. 87013	D920 (Départementale)	
2024SM906	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	EYREIN	Les Champs de Brach	615462.5 3811693	6471443. 8499321	D1089 (Départementale)	
2024SM910	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) CTRB BRIVE	LAMONGERIE	La Faye	590509. 5838034 6	6494358. 6495763	D20 (Départementale)	
2024SM908	COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	SAINT-MEXANT	Le Pouget	598809.3 5540805	6466992. 6599906		
2024SM909	COMMUNE DE SEILHAC (19)	SEILHAC	Le Puy Pinson	598753.0 5890736	6474169. 7341519	D1120 (Départementale) D44 (Départementale)	
2082	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC		607670.9 9739459	6494560. 7626021	D157 (Départementale)	Merci prévenir Monsieur Chabrilanges au 06 12 62 83 54 lorsque les travaux seront terminés pour constater le nettoyage de la route.
2083	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	GOURDON-MURAT		615333.4 6933171	6493964. 4825689	D32 (Départementale)	
2083	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	GOURDON-MURAT		615915.3 0202889	6493919. 051135	D32 (Départementale)	
211092	COMMUNE DE LACELLE (19)	LACELLE		609678.2 0079889	6505527. 9232096	7 (Route) D940 (Départementale)	Se référer à la note du maire
2024SM912	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	VEIX	Lamsay	610732.6 5512294	6489961. 7146861	D16 (Départementale)	
226048	COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE		641954.5 5970341	6483125. 8681226	D1089 (Départementale)	
22C145	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		623447.5 1990178	6504559. 4153248	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
22C145	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		623436.9 1927325	6504553. 6054029	D8 (Départementale)	
2024HE907 - Dépôt 1	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Les Plaines	643974.5 1558728	6477027. 9167351	D982 (Départementale)	
2024HE907 - Dépôt 2	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Les Plaines	6445871 4480433	6476096. 7193492	D982 (Départementale)	
2024HE907 - Dépôt 3	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Les Plaines	644572.2 1251133	6476104. 5690249	D982 (Départementale)	
23264-PALISSE	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE	Feydel	636454.6 0470702	6482796. 2772429	D1089 (Départementale)	
229925	COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB EGLETONS	LACELLE		609440.0 7884889	6506964. 8280362	2 (Route) D940 (Départementale)	Se référer à la note du maire
23059-LAGARDE ENVAL	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) CTRB BRIVE	LAGARDE-ENVAL	La Borie	607458.0 837019	6454455. 820478	D1120 (Départementale)	
229286	COMMUNE DE VEIX (19)	VEIX		609309.7 4075467	6492351. 0058466	D16 (Départementale)	
3478 PERRIER Michel	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) COMMUNE DE MENOIRE (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	ALBUSSAC	Prézat	609549.4 6350416	6446434. 4767324	D940 (Départementale)	
ONF MELEZE	COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		642905.2 3698391	6508178. 1582598	23 (Route)	
2233057 ASENSI PERET BEL AIR	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR		623506.6 2585127	6486865. 3719469	D16 (Départementale)	sauf en cas de pluie
2223151 Davignac 19	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	DAVIGNAC		626795.4 6250106	6489266. 0941793	D16 (Départementale)	
2084	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	CHAMBOULIVE		597727.7 9853215	6481437. 0012647	D940 (Départementale)	
2085	CTRB EGLETONS	SAINT-JAL		595684.9 7765707	6476427. 9305494	D1120 (Départementale)	
23265-ST YRIEIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Rte des Chaussades	621263.8 7556028	6482099. 5804042	D16 (Départementale)	
23241-EGLETONS	COMMUNE D'EGLETONS (19)	EGLETONS	LA VEDRENNE	623281.0 3949421	6480510. 4293746	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2086	COMMUNE DE TULLE (19)	TULLE		602436.6 0302372	6466302. 7706671	D1120 (Départementale)	
62 23 058	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BONNEFOND		619422.6 4118311	6493272. 6408358	D32 (Départementale)	MAIRIE DE BONNEFOND 11 rue des Menhirs 19170 BONNEFOND 05.55.95.51.64 commune-de-bonnefond@orange.fr Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h NOTE A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS FORESTIERS L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située, aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait, il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel-dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un nivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). Un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération. Le Maire Sylvain BERNARD
2024SM926	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	NAVES	Les bouyges	601665.3 1685692	6468479. 254348	A89 (Autoroute) D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2564	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BONNEFOND		621631.4 206706	6489177. 4923629	D979 (Départementale)	MAIRIE DE BONNEFOND 11 rue des Menhirs 19170 BONNEFOND 05.55.95.51.64 commune-de-bonnefond@orange.fr Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h NOTE A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS FORESTIERS L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située, aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait, il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel-dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un nivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). Un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération. Le Maire Sylvain BERNARD

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2565	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	BONNEFOND		622284.03352312	6488589.6201097	D16 (Départementale)	MAIRIE DE BONNEFOND 11 rue des Menhirs 19170 BONNEFOND 05.55.95.51.64 commune-de-bonnefond@orange.fr Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h NOTE A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS FORESTIERS L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située, aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait, il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel-dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un nivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). Un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération. Le Maire Sylvain BERNARD

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2565	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGÉAT (19) CTRB USSEL	BONNEFOND		622280.8 4357735	6488640. 6592419	D979 (Départementale)	MAIRIE DE BONNEFOND 11 rue des Menhirs 19170 BONNEFOND 05.55.95.51.64 commune-de-bonnefond@orange.fr Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h NOTE A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS FORESTIERS L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située, aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait, il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel-dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un nivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). Un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération. Le Maire Sylvain BERNARD
2024XE910	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19)	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Maillerode	616238.9 9491869	6466150. 2532239	D978 (Départementale)	
2232337	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE-LES-BOIS		634226.7 8169331	6502569. 2049483	D979 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023-11-557	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	ESPAGNAC		611146.7 6951244	6460073. 2667229	D1120 (Départementale)	
2023-12-563	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB TULLE	BEYNAT		601931.3 5880253	6448942. 7384005	D940 (Départementale)	
M/0060	COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	CORREZE		614541.6 6254	6473119. 824571	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	pas de remarque pour la commune : itinéraire mentionné sur RD
M/0060	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL		613925.9 6328084	6471517. 3782899	D1089 (Départementale)	
M/0051	CTRB EGLETONS	TREIGNAC		606449.7 0568333	6494275. 2301912	D940 (Départementale)	
231342	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	TREIGNAC		606183.5 9371323	6495029. 467988	D16 E3 (Départementale)	
2023-12-562	CTRB EGLETONS	SAINT-CLEMENT		596455.1 9092238	6472234. 7841337	D44 (Départementale)	
2024SM927	COMMUNE DE BENAYES (19) CTRB BRIVE	BENAYES	La Gabaret	580253.6 922898	6491606. 2401471	A20 (Autoroute)	
2024SM928	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE NAVES (19) COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (19) COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	NAVES	Bois la Goutte	599177.9 5942972	6465990. 7441672	A89 (Autoroute)	
23/P304	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	SERANDON		647610.5 3312851	6475306. 8732894	D168 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
23/P304 partie 2	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	SERANDON		647209.9 2473801	6471761. 684673	D168 (Départementale)	Merci de respecter la limitation de vitesse en traversant la commune.
CHANTIER PUY LAFAYE ST BONNET	COMMUNE DE CHABRIGNAC (19) COMMUNE DE SAINT-BONNET-LA-RIVIERE (19) CTRB BRIVE	SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	Puy Lafaye	571884.4 5960559	6468222. 1143665		
23539- SALON LA TOUR	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	La Cour	587589.2 2892142	6492224. 6890032	D20 (Départementale)	
23281- MEYMAC		MEYMAC	Pérols Bas	637372.4 0113845	6494014. 0815839	D979 (Départementale)	
23280- DAVIGNAC		DAVIGNAC	Plongère	627107.9 8518372	6485808. 2838081	D1089 (Départementale)	
23280- DAVIGNAC		DAVIGNAC	Plongère	626772.7 4108675	6485481. 1486617	D1089 (Départementale)	
2023-05-512	COMMUNE DE HAUTEFAGE (19)	HAUTEFAGE		619859.0 8299368	6444658. 7064299	D980 (Départementale)	
2023-05-512	COMMUNE DE HAUTEFAGE (19)	HAUTEFAGE		619798.4 7402414	6443421. 007473	D980 (Départementale)	
2023-12-564	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	ESPAGNAC		610962.3 1064035	6460744. 5087175	D1120 (Départementale)	
2023-12-567	CTRB TULLE	ALBUSSAC		609027.9 974796	6450357. 177924	D940 (Départementale)	
2024HWF90 5	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Les Jarousses	628782.4 8377357	6506049. 2032484	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2024HE912 - Dépôt 1	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Cussac	639476.4 6625029	6486739. 5979889	D1089 (Départementale)	
2024HE913	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Le Bouchaud	639302.9 0131602	6485781. 9586524	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
61 23 053	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	SARRAN		614220.9 3614803	6479193. 9377373	D142 E2 (Départementale)	
61 23 011	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB EGLETONS	LAVAL-SUR-LUZEGE		632707.0 3824076	6460242. 5531091	D18 (Départementale)	
6222020	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX		603843.0 172785	6490795. 9494732	D940 (Départementale)	
62 23 038	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		628416.0 4164714	6507554. 3143999	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
62 23 038	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	PEYRELEVADE		628416.3 1050427	6507554. 9782869	D982 (Départementale)	
62 23 023	COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) CTRB EGLETONS	L'EGLISE-AUX-BOIS		606566.4 0317033	6506747. 6602989	2 (Route) D940 (Départementale)	Attention à la fibre, chargement sur la voie publique avec les précautions d'usages (signalétiques), pas de dépôt sur la voie publique, pose de patins sous les béquilles lors des chargements, pas de circulation d'engins de débardage avec chenilles sur chemins et voies publiques, remise en état des lieux

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
62 23 023	COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) CTRB EGLETONS	L'EGLISE-AUX-BOIS		606199.4 900383	6506165. 0626311	D940 (Départementale)	Attention à la fibre, chargement sur la voie publique avec les précautions d'usages (signalétiques), pas de dépôt sur la voie publique, pose de patins sous les béquilles lors des chargements, pas de circulation d'engins de débardage avec chenilles sur chemins et voies publiques, remise en état des lieux
62 23 023	COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) CTRB EGLETONS	L'EGLISE-AUX-BOIS		606511.5 9645307	6505870. 6987711	2 (Route) D940 (Départementale)	Attention à la fibre, chargement sur la voie publique avec les précautions d'usages (signalétiques), pas de dépôt sur la voie publique, pose de patins sous les béquilles lors des chargements, pas de circulation d'engins de débardage avec chenilles sur chemins et voies publiques, remise en état des lieux
23544- CONDAT SUR GANAVEIX	CTRB BRIVE	CONDAT-SUR-GANAVEIX	La Jonchère	589433.9 4171805	6487533. 4889423	D920 (Départementale)	
23544- CONDAT SUR GANAVEIX	COMMUNE D'UZERCHE (19) CTRB BRIVE	CONDAT-SUR-GANAVEIX	La Jonchère	590125.7 1782296	6487087. 2745108	D920 (Départementale)	
231162	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DU JARDIN (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-FOISSAC		631345.8 3832672	6468828. 980829		
2024SM929	COMMUNE DU LONZAC (19)	LE LONZAC	Le Fer à Cheval	602006.4 6356286	6486105. 4384332	D940 (Départementale)	
2024HE912 - Dépôt 2	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Cussac	639998.8 0468052	6486722. 0139258	D1089 (Départementale)	
2024HW920	COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	MAUSSAC	Chaudemaison	631366.6 2709264	6484237. 3104912	D1089 (Départementale)	
1804	COMMUNE D'EYGURANDE (19)	EYGURANDE	La Dreuille	655210.3 0814351	6507186. 7997705	D1089 (Départementale)	
1802	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	COUFFY-SUR-SARSONNE	La Bougie Blanche	649139.0 5694056	6508731. 75907	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1728	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB EGLETONS	LE LONZAC	Boissinet	601861.1 0611354	6484795. 8375855	D940 (Départementale)	
1728	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB EGLETONS	LE LONZAC	Boissinet	601784.5 4741517	6484256. 7367512	D940 (Départementale)	
2023 19 1170	COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	SAINTPARDOUX-LE-VIEUX		643013.6 4144672	6502858. 1434568	D982 (Départementale)	
2024 19 1175	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		634740.5 0180886	6492244. 3163616	D979 (Départementale)	
2024SM930	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-SUD HAUTE-VIENNE COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87) CTRB BRIVE	BENAYES	Les Moreilles	581078.6 125248	6496034. 8837487	D20 (Départementale) D920 (Départementale)	
1733	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Le Travers	651598.6 9561669	6512506. 8970627	D1089 (Départementale)	
1733B	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE LAMAZIERE-HAUTE (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) COMMUNE DE SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE (23) UTT AUBUSSON	COUFFY-SUR-SARSONNE	Le Puy La Vialle	650579.4 748915	6509953. 4790303	D982 (Départementale)	
2024 19 1176	CTRB USSEL	SAINTMERD-LES-OUSSINES		620202. 3925586 8	6502856. 593871	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
62 23 038	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		628000.5 83982	6507752. 7116596	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
62 23 038	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES		627843.6 8507418	6506671. 8204088	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2242003	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE		645068.7 4616254	6483021. 3333617	D982 (Départementale)	
24/P347	CTRB EGLETONS	NEUVIC		643913.3 5124888	6478114. 7929537	D982 (Départementale)	
2024XE913	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Le Tilleul	626383.9 6113009	6466921. 6839148	D18 (Départementale)	
2023 19 1086	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR		630818.1 0899211	6474862. 2160291	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	RAS
1350 a	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Bonnefond	607593.6 2028962	6500884. 8261566	D940 (Départementale)	
1350b	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Moulin de Bonnefond	607229.9 6647238	6500852. 9266989	D940 (Départementale)	
1769	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LUC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LUC	Maureix	639328.4 5027139	6471983. 4409456	D171 (Départementale)	REMMETTRE LA CHAUSSÉE EN ÉTAT CORRECT
2024HW921	COMMUNE DE BUGEAT (19)	BUGEAT	Gioux	617883.9 6915779	6499932. 9938354	D979 (Départementale)	
228672	CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE		625007.3 0322767	6496962. 9591253		
2023-07-529	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT		629090.8 6857357	6449846. 2881941	D980 (Départementale)	
2557	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		643155.4 5900717	6470032. 9279341	D171 (Départementale) D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024 19 1178	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT		638348.8 0408415	6495540. 5417349	D979 (Départementale)	
2582	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE		634711.6 0909278	6481664. 7224787	D1089 (Départementale)	
1805	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		645708.3 8380881	6507389. 5018628	D982 (Départementale)	
1765	CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE		644629.7 0443974	6483798. 7393873	D979 (Départementale) D982 (Départementale)	
6323073	CTRB BRIVE CTRB TULLE	LAGARDE-ENVAL	Chantarel	604500.6 9056407	6453003. 6808071	D940 (Départementale)	
P23J052	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	EGLETONS	Le Condreau	622623.2 4323071	6481945. 4265497	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	RAS
2024XE915	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19)	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Chabanier	625066.8 7273916	6466808. 5900521	D18 (Départementale)	
2023-11-559	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS		631982.4 3647756	6451803. 7070517	D980 (Départementale)	
palisse	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	NEUVIC		638115.1 0474886	6479388. 0309724	D1089 (Départementale)	
2024XE919	COMMUNE DE GROS-CHASTANG (19) COMMUNE DE GUMONT (19) CTRB TULLE	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Theillet	619908.9 7356866	6459420. 2509113	D18 (Départementale)	
229947	COMMUNE DE SERILHAC (19) CTRB TULLE	SERILHAC		601803.2 7932622	6445809. 8697386	D940 (Départementale)	
2024XE920	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Le Tilleul	626723.2 3961627	6466818. 4994425	D18 (Départementale)	
24500-ROSIERS D'EGLETONS	CTRB EGLETONS	ROSIERS-D'EGLETONS	La Croix du Bourg	622503.5 7970992	6478440. 6335819	D142 E2 (Départementale)	
2233181	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR		624721.2 5503791	6488015. 0440908	D16 (Départementale)	
2563	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		643649.4 4661768	6469951. 7277336	D171 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
24202-EYREIN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB EGLETONS	EYREIN	Les Combes	618238.6 604547	6469386. 7715725	D1089 (Départementale)	
2024XE922	COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	La Boule	611689.6 2125061	6445223. 6947114		
2024-01-574	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB TULLE	BEYNAT		601143.9 1041027	6447553. 4124472	D940 (Départementale)	
Cueille	COMMUNE DE BASSIGNAC-LE-HAUT (19) COMMUNE DE DARAZAC (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	DARAZAC		625294.2 0073698	6454013. 3369049	D980 (Départementale)	Ne pas passer dans le village du Peuch et sortie par la commune de Bassignac-le-Haut
Chaufet	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE		624374.5 5570856	6460589. 5981145	D18 (Départementale)	
23217-MESTES	COMMUNE DE MESTES (19)	MESTES	La Brasserie	646483.4 2153686	6488433. 1311635	D979 (Départementale)	Remise en état du chemin rural obligatoire en cas de dégradation.
Cueille	COMMUNE DE DARAZAC (19) COMMUNE DE SERVIERES-LE-CHATEAU (19) CTRB TULLE	DARAZAC		624870.3 5747165	6453373. 6332555	D980 (Départementale)	
62 23 065	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19)	CHIRAC-BELLEVUE		64461711 189864	6484042. 467246	D982 (Départementale)	
62 23 065	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19)	CHIRAC-BELLEVUE		644617.3 4523531	6484042. 4646884	D982 (Départementale)	
pascal fabre	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) COMMUNE DE SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	BEISSAT		645573.8 8709832	6520394. 8616815		
P23C014	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR	Puy de Bessergue	6245476 9220079	6488645. 5873453		
P23C014	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR	Puy de Bessergue	624735.3 5291754	6488354. 8183023		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
P23C014	CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR	Puy de Bessergue	624681.1 2383953	6487943. 3152986		
P23C014	CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR	Puy de Bessergue	624062.2 7436106	6488329. 2987362		
P23C014	CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR	Puy de Bessergue	624081.4 1403565	6488093. 2427496		
2024HE914	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	L'Ebraly	649119.6 8994888	6498083. 760792	D1089 (Départementale)	
2024HE915	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	L'Ebraly	649321.5 0591659	6498508. 0751986	D1089 (Départementale)	
2087	COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIÈRE (19) CTRB EGLETONS	SOUDAINE-LAVINADIÈRE		600943.6 3431691	6495759. 6464187	D16 (Départementale)	
2088	COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIÈRE (19) CTRB EGLETONS	SOUDAINE-LAVINADIÈRE		600441.1 5721079	6495593. 5668471	D16 (Départementale)	
61 23 004 St Merd	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) CTRB EGLETONS	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU		628073.0 3838279	6463917. 5445921	D18 (Départementale)	
61 23 054 Genestine	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	SAINT-AUGUSTIN		607845.0 1134631	6483545. 0270008	D1120 (Départementale)	
61 22 004 Plas	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-AUGUSTIN		607353.4 2685044	6485387. 1884748	D940 (Départementale)	
2089	COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIÈRE (19)	SOUDAINE-LAVINADIÈRE		600635.7 9348334	6495259. 0669781	D3 (Départementale)	
2024HW922	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS	DARNETS	Le Montusclat	632075.6 1620415	6482699. 0609542	D1089 (Départementale)	
2024ZV917	COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE MONTGIBAUD (19) CTRB BRIVE	MONTGIBAUD	Bretagne	576793.6 8643168	6492609. 3520799		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024HE916	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) COMMUNE DUSSEL (19) CTRB USSEL	AIX	Bois de Bonaygues	652330.9 8290539	6498426. 8452639	A89 (Autoroute)	Sortir le bois par temps SEC
2024HWF90 6	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	La Tête de Font Belle	639112.6 4573017	6507955. 5814445	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
61 23 011 Herbeil	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) CTRB EGLETONS	LAVAL-SUR-LUZEGE		631921.4 7961649	6460208. 0433565	D18 (Départementale)	
61 23 011 Tilleul	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) CTRB EGLETONS	LAVAL-SUR-LUZEGE		632672.4 1203652	6461402. 5123165	D18 (Départementale)	
61 23 011 (4)	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) CTRB EGLETONS	LAVAL-SUR-LUZEGE		632549.8 1239662	6460921. 2823182	D18 (Départementale)	
Aubertie Julien	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB TULLE	BEYNAT		602393.1 9409315	6450301. 4249296	D940 (Départementale)	
61 22 044 CG	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB EGLETONS	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU		629116.7 6859442	6462254. 4325009	D18 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2583	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		643521.5 4200424	6469978. 9843506	D171 (Départementale)	
238069	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS		628616.3 3600153	6511334. 2377078	D8 (Départementale)	
238069	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		628628.0 4448666	6511307. 7120676	D979 (Départementale)	
2024XE923	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB EGLETONS	MARCILLAC-LA-CROISILLE	La Combe	622922.8 0737102	6463637. 2246552	D978 (Départementale)	
2024SM937 - Dépôt 1	COMMUNE DE SADROC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	SADROC	La Borie	586526.3 0073108	6466733. 504254	A20 (Autoroute)	
2024SM937 - Dépôt 2	COMMUNE DE DONZENAC (19) COMMUNE DE SADROC (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	SADROC	La Croix Longe	585078.3 6533294	6465009. 4559664	A20 (Autoroute)	
2024SM938	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (19) COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Étang de Lachamp	593546.3 4076052	6464250. 0692946	A89 (Autoroute)	
2024SM936	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	LAGRAULIERE	Puy Blanc	590029.1 2521539	6475761. 3325467	D1120 (Départementale)	
22419-MADRANGES	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	MADRANGES	Feugeas	606885.1 0833582	6485857. 7774056	D16 (Départementale)	
233858	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR		629394.7 8145583	6477933. 2128471	D1089 (Départementale)	ras

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
23254-23261-23262-CHAVEROCHE	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	La Frousse	641279.7 8489177	6494051. 1062955	D979 (Départementale)	
1726	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	DARNETS	Montusclat	631084.9 1429865	6483245. 7994701	D1089 (Départementale)	
62 23 042	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		635766.4 5730425	6512237.1 278651	D8 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
62 23 061	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC		639029.7 8854938	6510685. 0976376	D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
62 23 061	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		639029.4 9358352	6510686. 2555808	D8 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
23/P331	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		641455.9 4232669	6481034. 2557665	D982 (Départementale)	
62 23 043	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		631939.3 2164791	6496384. 232077	D36 (Départementale)	
2552	COMMUNE DE DARNETS (19)	DARNETS		628719.6 8729732	6480537. 7808449	D1089 (Départementale)	
2583	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		643353.4 8519671	6470796. 0959838	D171 (Départementale) D982 (Départementale)	
234494	COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	MEILHARDS		592596.0 8514452	6493053. 6715757	D20 (Départementale)	
6121028	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX-SAINT-JULIEN		659952.1 9158038	6484219. 3450289	D979 (Départementale)	
62 22 008	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		628662.6 4022471	6485977. 0364511	D36 (Départementale)	
62 23 025	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		637185.8 8861743	6509014. 7448526	D8 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
62 22 019	COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIÈRE (19)	SOUDAINE-LAVINADIÈRE		598896.1 7718873	6496611. 3900813	D3 (Départementale)	
3485 Vignal Joelle	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-PEYROUX (19) CTRB TULLE	CHAMEYRAT	Les Blanchies	596715.1 6866242	6460167. 6422147	D9 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
Duclaux Patrick	COMMUNE DE DARAZAC (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	DARAZAC		627674.7 68959	6453491. 176279	D980 (Départementale)	
P22A060	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Marcy	626205.3 1587935	6506493. 8304257		
23263-VEIX	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS	VEIX	Allogne	608061.1 1320026	6489884. 8749784	D16 (Départementale) D16E5 (Départementale)	
6123051	COMMUNE DE BORT-LES-ORGUES (19) COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19)	SARROUX-SAINT-JULIEN		658692. 2894405 6	6478896. 3533276	D979 (Départementale)	
192311	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	TREIGNAC		605923.3 7897715	6496082. 2289073	D16 (Départementale)	
234103	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		629824.6 3833451	6514075. 5526659	D979 (Départementale)	
233717	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		629674.6 4467251	6510824. 7785511	D979 (Départementale)	
MAIRIE SAINT REMY	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		642177.3 0953229	6503352. 9708662		
PIOLET	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	MEYMAC		635892.5 2111237	6496329. 1711486		
COUSTEIX	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE		638766.9 1672793	6506389. 5652222		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1777	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX		652342.8 1748422	6493621. 5281773	D1089 (Départementale)	VC8 A
1737	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) COMMUNE DE THALAMY (19) CTRB USSEL	SARROUX-SAINT-JULIEN		656901.9 3202192	6482842. 9738199	D1089 (Départementale)	
2510	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS	DARNETS		632562.2 8680677	6478690. 6119816	D1089 (Départementale)	
2510	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS	DARNETS		632386.9 0131996	6479087. 8720199	D1089 (Départementale)	
2510	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS	DARNETS		632453.6 3312816	6479381. 6304625	D1089 (Départementale)	
2024HX924	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19)	PEROLS-SUR-VEZERE	Pérols-Sur-Vézère	619224.2 6890057	6499329. 4787829	D979 (Départementale)	
2024HW925	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19)	PEROLS-SUR-VEZERE	Pérols-sur-Vézère	619238.7 7092649	6499329. 2615683	D979 (Départementale)	
2024HW926 - Dépôt 1	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	DARNETS	Le Montusclat	631201.5 0744065	6483220. 1406093	D1089 (Départementale)	
2024HW926 - Dépôt 2	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS	DARNETS	Le Montusclat	632084.9 2556772	6482709. 6900786	D1089 (Départementale)	
2627	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE	Chaumeil	633819.1 5653675	6475208. 7650698	D1089 (Départementale)	RAS
1705	COMMUNE DE VEYRIERES (19)	VEYRIERES	Le Parel	652238.1 9345267	6487127. 7232324		
2223134 - JUBAULT MARIE HELENE - Ambrugeat - La Gautherie - 19	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		628975.6 5886132	6493103. 2860921	D36E (Départementale)	
2757p	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC		619896.8 0772716	6509520. 0381677	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
N22 221	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	BONNEFOND		621054.9 7725593	6493852. 9973531		Attention aux transports scolaires
235032	COMMUNE DE MARGERIDES (19) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE CTRB USSEL	MARGERIDES		653045.1 6483206	6483238. 4696375	D979 (Départementale)	Les réserves apportées sur les réponses précédentes ne tenait compte que des caractéristiques de la route concernée dans ce cas la RD 45E2 étroite et sinueuse. Si besoin contact 06 48 31 59 46
Daude	COMMUNE DE PEYRISSAC (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	PEYRISSAC		597852.7 6930223	6488701. 2296992	D940 (Départementale)	
3484 Maisonneuve Dominique	CTRB TULLE	ALBUSSAC	Prézat	608392.4 1011312	6447435. 8610185	D940 (Départementale)	
24201- TARNAC	COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC	Puy Cornac	619466.3 0245662	6506335. 6329701	D979 (Départementale)	
24201- TARNAC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC	Quatre Routes	620977.4 6559309	6508336. 9037104	D979 (Départementale)	
24201- TARNAC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC	Puy Cornac	619446.8 0474778	6506386. 869475	D979 (Départementale)	
234294	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	AURIAC	Les Bouisses	632527.9 1866061	6455584. 3655679	D980 (Départementale)	
6323007	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	ALBUSSAC		605141.8 0504853	6450968. 7257396	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2089	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-SUD HAUTE-VIENNE COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MASSERET (19) CTRB BRIVE	LA PORCHERIE		586353.6067185	6500647.4861747	D20 (Départementale)	
23-10-547	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	NAVES		599122.9145988	6466686.4793972	D44 (Départementale) D7 (Départementale)	
24201-TARNAC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC		621064.12450544	6508338.5369833	D979 (Départementale)	
2024SM940	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Le Breuil	586521.68837807	6487177.2010441	D920 (Départementale)	
24/P345	COMMUNE DE NEUVIC (19)	NEUVIC		643521.77514788	6476761.0660481	D982 (Départementale)	
24/P345	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		642373.56434421	6477417.9555193	D982 (Départementale)	
24/P348	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		642382.83438792	6477411.4098985	D982 (Départementale)	
24/P351	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE LAPLEAU (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB EGLETONS	LAPLEAU		632911.43381988	6468045.2063517	D1089 (Départementale)	Réalisation d'un état des lieux de la voirie avant le passage des camions. Prendre contact avec le secrétariat 05.55.27.53.17
24/P351	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE LAPLEAU (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB EGLETONS	LAPLEAU		632587.44051472	6468203.5239333	D1089 (Départementale)	Réalisation d'un état des lieux de la voirie avant le passage des camions. Prendre contact avec le secrétariat 05.55.27.53.17

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
24/P351	COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB EGLETONS	LAPLEAU		632764.8 3831879	6467561. 1102717	D1089 (Départementale)	
P23J022	COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19)	GIMEL-LES-CASCADES	Le Puy d'Urlan	6102270. 4472358	6470308. 1536273	D1089 (Départementale)	
P23J022	COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	GIMEL-LES-CASCADES	La Versanne	610870.3 5243354	6470319. 9967717	D1089 (Départementale)	
P23J022	COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19)	GIMEL-LES-CASCADES	La Versanne	610634.0 7023136	6470334. 2305847	D1089 (Départementale)	
P23J022	COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19)	GIMEL-LES-CASCADES	La Versanne	610606.0 032276	6470354. 0895944	D1089 (Départementale)	
P24J004	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Caux	613311.12 828068	6467024. 9167204	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
24/P353	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		640993.7 4646921	6472211. 669503	D982 (Départementale)	
62 23 071	COMMUNE DE LACELLE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	LACELLE		6073391. 3052108	6503038. 0632127	D940 (Départementale)	Enlèvement par temps sec, venir de Saint-Hilaire par la piste (de Pompadour) tourner en de Pérols et repartir par la même piste. Néant
62 24 004	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES		607519.6 7930746	6502631. 6558203	D940 (Départementale)	Néant
62 23 009	CTRB EGLETONS	CHAMBERET		604157.5 9411192	6502065. 0417461	D940 (Départementale)	
62 23 009	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB EGLETONS	CHAMBERET		604157.7 0135137	6502065. 3619939	D3 (Départementale)	
62 22 040	CTRB EGLETONS	CHAMBERET		605068.6 4202337	6502558. 6446586	D940 (Départementale)	
62 22 040	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB EGLETONS	CHAMBERET		604789.9 224478	6502485. 1391046	D3 (Départementale)	
2024XB907	COMMUNE DE GOULLES (19) CTRB TULLE	GOULLES	La Panetterie	628895.9 4802467	6437567. 0047057	D1120 (Départementale)	
2024-02-581	CTRB TULLE	BEYNAT		602592.1 9314094	6448956. 4109402	D940 (Départementale)	
1830	COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	MEILHARDS	Le Bourliataud	593802.6 1314254	6494537. 2292156	D20 (Départementale)	
MJ/0065	COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19) COMMUNE DE VEYRIERES (19)	SAINT-VICTOUR	Le Parel	652337.5 7982898	6486968. 8360696		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
CAUX ST SETIERS	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		631319.7 0742853	6510671. 6363403		Attention aux transports scolaires.
2024SM941 - Dépôt 1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	LAGRAULIERE	La Prade	589460. 917915	6475247. 9325736	D1120 (Départementale)	
CAUX ST SETIERS	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		633366.4 6568557	6510482. 2808991		Attention aux transports scolaires.
2024SM941 - Dépôt 2	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	LAGRAULIERE	La Prade	589004. 5259735 4	6475395. 5632723	D1120 (Départementale)	
2024XB908	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	AURIAC	La Fouillade	634611.2 4604776	6456331. 169445	D980 (Départementale)	
2024XE926	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE (19)	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Soumaille	622554.0 1964023	6455958. 5181743	D18 (Départementale)	
2023 23 972	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LA-BREUILLE (23) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LA-BREUILLE		656759.6 5113429	6513118. 7680028	D1089 (Départementale)	
PAGEGIE 2	COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		643782.8 7919777	6503074. 9180628		
PAGEGIE 2	COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		643960.0 5079379	6503140. 8936535	23 (Route)	
24/P277	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB EGLETONS	SERANDON		646639.3 6764157	6470467. 1082057	D982 (Départementale)	
24/P277-2	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB EGLETONS	SERANDON		647905.1 4108944	6472233. 180923	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024 19 1192	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES		628836.9 535802	6504678. 2913669	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2602	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Puy de Chanddles	631920.4 4898326	6490808. 2449128	D36 (Départementale)	
2602	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Puy Fourneau	632300.5 6557895	6489464. 300283	D36 (Départementale)	
2024SM943	COMMUNE DE SARRAN (19) CTRB EGLETONS	SARRAN	Le Bord des Roches	616795.7 4084795	6479646. 0168654	D16 (Départementale)	Le passage du centre bourg place de l'église est délicat, plusieurs incidents ont déjà eu lieu (arrachage de branches, accrochage de gouttière en toiture), nous vous demandons une grande prudence
23270-NEDEDE	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE REMP NAT (87) CTRB EGLETONS	REMP NAT	La Villeneuve	610583.8 4365253	6511056. 4421258	2 (Route) D940 (Départementale)	
23278-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Rte des Rioux	625413.8 3150229	6502252. 4293344	D979 (Départementale)	
61 24 010	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	SARRAN		614000.1 3858308	6480312. 8719887	D142 E2 (Départementale)	
1832	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		626323.7 4299011	6509863. 5843864	D979 (Départementale)	
24217-CHAMBERET	CTRB EGLETONS	CHAMBERET	Trassoudaine	603591.1 6122783	6503494. 2631158	D3 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024-19-1200 JC	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE		619259.9 9653219	6501661. 4132618	D32 (Départementale) D979 (Départementale)	
1832	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR	Puy des Reyges	629065.8 1017644	6473620. 198602	D1089 (Départementale)	
1838	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR	Puy des Reyges	629059.3 7715746	6473644. 5422425	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	
2621	CTRB EGLETONS	ROSIERS-D'EGLETONS	La Grésoulière	624434.7 4338166	6477471. 0338569	D1089 (Départementale) D16E (Départementale)	
23275-ST GERMAIN LAVOLPS	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Le Malaurent	637397.7 1516384	6499524. 592597	D979 (Départementale)	
62 21 045	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS		631913.4 2523049	6513441. 8932116	D982 (Départementale)	
2578P	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES		614112.0 8986313	6490513. 7586075	D16 (Départementale)	
2578P	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES		614115.2 798089	6490507. 378716	D16 (Départementale)	Attention route très étroite
GF Seugne et Olonne 1	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS		632207.7 3386177	6449092. 2048056	D980 (Départementale)	
DX Job	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	AURIAC		631568.4 7502108	6456902. 3953459		
2024XE927	CTRB TULLE	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	La Croix de Farge	620168.6 7115935	6453660. 5969675	D18 (Départementale)	
2024XE929	CTRB TULLE	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	La Croix de Farge	620171.0 2803064	6453658. 3039317	D18 (Départementale)	
2024SM944	COMMUNE DE SAINT-YBARD (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SAINT-YBARD	Bas Montfumas	585445.4 5906447	6486381. 7551479	A20 (Autoroute)	
2024HW929	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Lanour	618233.7 8206714	6486820. 8390248	D16 (Départementale)	
2024HE922	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	L'Ebraly	649399.6 8995833	6498259. 1686154	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
61 23 064	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	MEYRIGNAC-L'EGLISE		613298.1 0004181	6480350. 4317907	D142 E2 (Départementale)	
2233104	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	BONNEFOND		621594.5 6487612	6491469. 1915965	D16 (Départementale)	
2024-19-1189 JC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		615145.2 0310344	6495948. 8084853	D32 (Départementale)	
2024SM945	COMMUNE DE DONZENAC (19) COMMUNE DE SADROC (19) CTRB BRIVE	DONZENAC	La Pierre Noire	583562.7 3521093	6461665. 9571109	A20 (Autoroute)	
P24J003	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE	Bellechassagne	640341.4 8365134	6506701. 1735292	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
2024HW930	COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	MAUSSAC	Maussac Gare	631631.0 9644247	6488629. 496756	D36 (Départementale)	
P23J043	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	La Besse	635684.8 113398	6507067. 9989211	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
P23J043	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	Le Puy de Barthe	635684.8 113398	6507071. 1888669	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
2024-02-582	COMMUNE DE CLERGOUX (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	ESPAGNAC		614070.5 4375768	6459297. 3430661	D978 (Départementale)	
2024-02-582	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	ESPAGNAC		614045.0 2419156	6459581. 2482392	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1814	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE DE LAROCHE-PRES-FEYT (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LA-BREUILLE (23) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-MERD-LA-BREUILLE		655243.4 8109181	6515613. 6463062	D1089 (Départementale)	Merci de bien respecter l'itinéraire proposé
1839	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) COMMUNE DE SARRAN (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Les Veysieres	619428.1 3336371	6480745. 7287661	D142 E2 (Départementale)	
1839	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Les Veysieres	620229.3 2279999	6480403. 4271154	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	RAS
2024SM950	COMMUNE DE BENAYES (19) COMMUNE DE MASSERET (19)	BENAYES	Pierriches	580453.9 7297465	6493812. 6940844	D20 (Départementale) D920 (Départementale)	
62 23 029	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS		635002.5 807861	6509348. 0021932	D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
62 23 029	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		634484.5 9936359	6509863. 8922027	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
1757	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES		652399.3 1871229	6492345. 3272857	D1089 (Départementale) D982 (Départementale)	
236838	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR		629061.0 9200823	6476620. 3331106	D1089 (Départementale)	ras
236838	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR		629379.5 7353724	6477929. 188327	D1089 (Départementale)	ras

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
230558	CTRB EGLETONS	MONTAIGNAC-SAINTHIPPOLYTE		623634.10985001	6474493.2620016	D1089 (Départementale)	
2024-19-1194-JC	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE-LES-BOIS		634693.93469656	6501245.1286831	D979 (Départementale)	
2024SM951	COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Maumont	588182.64825155	6465500.4344867	A20 (Autoroute)	
Chaulet	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE		624288.61616743	6461756.0239258	D18 (Départementale)	
230429	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE VIAM (19)	VIAM		613898.13103356	6500731.3860245	D32 (Départementale)	
6124004 Neuvic	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		639967.53318199	6475463.8126946	D171 (Départementale) D982 (Départementale)	
2552	COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	MAUSSAC		631245.01707014	6486227.3358773	D36 (Départementale)	
2552	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		631235.44723292	6486217.7660401	D1089 (Départementale)	
1677	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		625265.64744369	6512196.4068146	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
6123035 Neuvic	COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	NEUVIC		641862.09662115	6480567.8634268	D1089 (Départementale)	
62 23 070	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		632611.39043243	6506597.8126475	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	Attention aux transports scolaires

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
62 23 070	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		632611.8 5478743	6506598. 0931754	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
6324000	COMMUNE DE CHANTEIX (19) COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	SAINTE-MEXANT		595634.5 8517403	6466648. 2492433	D9 (Départementale)	
62 23 020	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	SAINTE-ETIENNE-AUX-CLOS		657728.4 9234296	6494921. 6585866	D1089 (Départementale)	
229072	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		631022.7 6026664	6485306. 3123418	D1089 (Départementale)	
229072	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		632105.7 4685575	6485445. 0749833	D1089 (Départementale)	
229072	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		631372.0 5932942	6484342. 9487225	D1089 (Départementale)	
229109	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	SAINTE-SULPICE-LES-BOIS		633202.3 5470599	6500117. 0927659	D979 (Départementale)	
2023HE921 - Dépôt 2	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE COURTEIX (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	AIX	Bonnefond Cigale	649478.3 4159796	6503211. 3732967	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
24507- SALON LA TOUR	COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	La Sartronie	584952.3 5267265	6488410. 3078135	A20 (Autoroute)	
2023HW928	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINTE-GERMAIN-LAVOLPS	La Roche	637254.1 7766532	6499186. 8535334	D979 (Départementale)	
2023HW923	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Bois d'Encelle	635288.4 0768298	6497578. 3110538	D979 (Départementale)	
2023HW920- 921	CTRB USSEL	BUGEAT	Route de Saint-Merd	618517.5 9162945	6501520. 4298738	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024HW912 - Dépôt 2	COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	PEYRELEVADE	Plazanet	625917.3 6278124	6511071. 5542659	D8 (Départementale)	
2024HW912 - Dépôt 1	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	PEYRELEVADE	Plazanet	626128.6 6635004	6509814. 5568004	D8 (Départementale)	
2024HW918- 919	CTRB USSEL	BUGEAT	Bugeat	618533.6 7647707	6501534. 0840384	D979 (Départementale)	
2024HW917 - Dépôt 2	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	SAINTE-SULPICE-LES-BOIS	Le Bouleau Tordu	631665.0 1155558	6500391. 5628804	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2024HW917 - Dépôt 1	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CHAVANAC	Le Bouleau Tordu	630515.9 2098824	6502553. 4263627	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2024SM953 - dépôt 1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	PIERREFITTE	Le Claux	594977.8 7316703	6482000. 7826003	D940 (Départementale)	
2024SM953 - Dépôt 2	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	PIERREFITTE	Les Claux	595545.2 57006	6482324. 2164285	D940 (Départementale)	
2024SM954	COMMUNE DE BENAYES (19) COMMUNE DE MASSERET (19)	BENAYES	Pierriches	580524.3 661728	6493717. 542966	D20 (Départementale) D920 (Départementale)	
2024HW914	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Vert	636170.7 8735014	6496429. 5063907	D979 (Départementale)	
2024HW911	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Les Nèves	630808.4 1650863	6490659. 8639755	D36 (Départementale)	
2024HW910	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Beyne	628819.0 0022838	6490396. 8921078	D36 (Départementale)	Autre possibilité d'itinéraire : rester sur la RD 76 direction AMBRUGEAT - MEYMAC
2024HW903	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL	La Guignerie	635906.5 1294943	6486940. 6748716	D1089 (Départementale)	
2023HW964 - Dépôt 1	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	SAINTE-GERMAIN-LAVOLPS	Le puy maladie	637870.9 9771118	6500342. 1244913	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023HWF901	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Couturas	605558.7 3342427	6501288. 0626538	D940 (Départementale)	
2023HWF900	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Couturas	605552.0 9155848	6501293. 6945159	D940 (Départementale)	
P23V030	COMMUNE DE LA COURTINE (23) UTT AUBUSSON	SAINT-REMY		642445.5 6677378	6510038. 7457306	D982 (Départementale)	
2022SM928	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	LAGRAULIERE	Les Vergnes	590134.3 4798889	6475288. 1696681	D1120 (Départementale)	
2024SM924	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	NAVES	Chaunac	599742.0 1998099	6465770. 7348188		
P23C015	COMMUNE DE CHAVANAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Bouleau Tordu	631667.0 3018896	6500388. 7680494		
2023SM910	COMMUNE DE TULLE (19)	TULLE	Maure	601080.3 1009323	6461262. 2422473	D1089 (Départementale)	
1813+1674+1741	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Lannet	643388.0 0198881	6488352. 8579487	D979 (Départementale)	
2092	COMMUNE D'AFFIEUX (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	AFFIEUX		603980.5 7025191	6492428. 9954852	D940 (Départementale)	
P23J012	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	GUMOND	Le Flagnat	618190.6 7681739	6459957. 0607961	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
2023SM920	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB EGLETONS	CHAMBERET	Ensenat	605072.2 2328186	6502566. 4241505	D940 (Départementale)	
2023SM925	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SEILHAC (19)	SAINT-CLEMENT	Peuch Lavaire	599172.8 157978	6472525. 6121074	D1120 (Départementale) D44 (Départementale)	
1775	COMMUNE DE MARGERIDES (19) COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-BORT (19) COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19) CTRB USSEL	SAINT-BONNET-PRES-BORT	Le Chazeix	655513.8 1528042	6490017. 0130067	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
62 24 000	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		634765.0 703502	6506908. 2000638	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
2023HW966	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Malarent	637444.0 4150225	6500698. 6645246	D979 (Départementale)	
2024HW927	COMMUNE DE BUGREAT (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC	Lafage	619883.6 3295265	6509546. 5991516	D979 (Départementale)	
1741	CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Lannet	642235.0 7619334	6488452. 144774	D108 (Départementale) D1089 (Départementale)	
2023SM932	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	Roubeyge	612274.9 6683256	6483578. 0469928	D16 (Départementale)	
2023SM936	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	VITRAC-SUR-MONTANE	Lavergne	613897.2 4229445	6478173. 2684374	D16 (Départementale)	
2023SM942	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINT-JAL	La Croix de la Besse	595454.4 0064677	6478876. 5818776	D1120 (Départementale)	
1838	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR	Les Gouttes	630408.7 7786084	6474956. 2698611	D16 (Départementale)	ras
2023SM955	COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	PERPEZAC-LE-NOIR	La Font du Loup	585233.2 4002318	6472369. 3311356	A20 (Autoroute) D1120 (Départementale)	
2023SM956	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (19) COMMUNE DE SEILHAC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-CLEMENT	Bois Redon	597739.8 4303147	6471295. 9595256	D1120 (Départementale) D44 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023SM957	COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	PERPEZAC-LE-NOIR	La Font du Loup	585228.4 5889423	6472374. 901075	A20 (Autoroute) D1120 (Départementale)	
2023SM960	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	PIERREFITTE	Le Claux	595092.8 3608835	6483175. 8246904	D940 (Départementale)	
2023SM961	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	La Fontbeaumie	615129.6 8335856	6482942. 033636	D16 (Départementale)	
2024SM914-915-917 - Dépôt 2	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS	VEIX	Allogne	608038.6 0699692	6490773. 8857504	D16E5 (Départementale) D940 (Départementale)	
2024SM914-915-917 - Dépôt 1	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS	VEIX	Allogne	608196.4 0304958	6490391. 1755471	D16E5 (Départementale) D940 (Départementale)	
2024SM916	COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	MEILHARDS	Le Cimetière	594400.6 8577682	6495702. 8876237	D20 (Départementale)	
2024SM918	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Puy Roger	587936.3 5997549	6488979. 5534917	D920 (Départementale)	
2024SM919	COMMUNE DE LAMONGERIE (19)	LAMONGERIE	Pourieras	588833.3 2263452	6495033. 1564534	D20 (Départementale)	
2024SM923	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Puy Roger	588168.9 4155599	6488950. 1577495	D920 (Départementale)	
2024-02-585 bis	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	ALBUSSAC		604111.41 717473	6448728. 2360975	D940 (Départementale)	
2023-12-560	COMMUNE DE CLERGOUX (19) CTRB TULLE	CLERGOUX		619280.4 6083679	6465118. 9670512	D978 (Départementale)	
2023XE913	CTRB TULLE	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	La Croix de Farge	620123.3 9116496	6453724. 5775163	D18 (Départementale)	
2020S996	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	LAMONGERIE	La Faye	591673.4 0751588	6493726. 6631188	D20 (Départementale)	
2020S991	COMMUNE DE VIGEOIS (19) COMMUNE D'ORGNAC-SUR-VEZERE (19) CTRB BRIVE	ORGNAC-SUR-VEZERE	Malchetif	579511.6 1234047	6470868. 6879018		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020SV935	COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE SAINT-ELOY-LES-TUILERIES (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-VENDÔMOIS (19) COMMUNE DE SEGUR-LE-CHATEAU (19) CTRB BRIVE	SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	Meilhards	567755.2 7570168	6484650. 3457725		
CHANTIER JUGEALS NAZARETH 2024	COMMUNE DE NESPOULS (19) COMMUNE DE NOAILLES (19) CTRB BRIVE	JUGEALS-NAZARETH	Route du Pont de Couderc	585016.3 5894842	6444140. 772926	A20 (Autoroute)	
2024-19-1209 AB	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		637319.1 5599759	6491819. 1978893	D979 (Départementale)	
2024HW933	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CHAVANAC		631792.3 1347438	6502702. 1909732		
2023SM974	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	VITRAC-SUR-MONTANE	De Braquilange	617970.2 1960006	6474275. 0927258	A89 (Autoroute)	
2022SV935	COMMUNE D'ALLASSAC (19) COMMUNE D'AYEN (19) COMMUNE DE CHABRIGNAC (19) COMMUNE DE SAINT-AULAIRE (19) COMMUNE DE SAINT-BONNET-LA-RIVIERE (19) COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	VIGNOLS	Le Pont de Souham	573135.8 1786106	6468807. 4939264	A89 (Autoroute)	
2023XB919	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	AURIAC	Chadirac	631355.4 0138085	6453649. 4411608	D980 (Départementale)	
2023XB918	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	AURIAC	Chadirac	631343.5 6636668	6453662. 5438987	D980 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
237460	CTRB EGLETONS	ROSIERS-D'EGLETONS		619835.1 6935527	6477952. 6620421	D142 E2 (Départementale)	
237460	CTRB EGLETONS	ROSIERS-D'EGLETONS		620179.6 8350362	6477301. 9130953	D142 E2 (Départementale)	
2023SM973 - Dépôt 1	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	Les Bartes	613965.2 5360111	6485858. 0712705	D16 (Départementale)	
2023SM973 - Dépôt 3	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	Les Bartes	612762.3 812515	6484250. 5584776	D16 (Départementale)	
2023SM973 - Dépôt 2	COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	Les Bartes	614909.6 0653973	6485423. 6887191	D16 (Départementale)	
2023SM972	COMMUNE DE SEILHAC (19)	SEILHAC	Bellevue	600857.5 5405156	6474164. 1840454	D940 (Départementale)	
2023LE942 - Dépôt 3	CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Croze	632125.7 0213433	6515223. 7150894	D8 (Départementale)	
2023XE934	CTRB TULLE	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Puy de l'Aiguille	611431.3 9418499	6466711. 9067127	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
2023SM970	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB EGLETONS	SAINT-AUGUSTIN	Lafarge	607687.5 6819827	6482313. 7953819	D940 (Départementale)	
2023HW972	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Mas Gimel	627811.2 9342259	6505014. 2021184	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2023HW969	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Lagouthe	617390.7 1388652	6483741. 8060802	D16 (Départementale)	
2023HW970	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Le Puy Grand	630366.1 6105694	6489911. 9315628	D36 (Départementale)	
2023HW968	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES	Puy du Masgoutier	615372.0 144507	6491389. 2175585	D16 (Départementale)	
2023SM967	COMMUNE DE SEILHAC (19)	SEILHAC	Les Noudierons	600315.3 4243464	6473721. 7678934	D1120 (Départementale) D940 (Départementale)	
2023XE933 - Dépôt 1	COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE	CORNIL	Poumeyrol	596111.6 4624393	6458563. 7307337	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023XE933 - Dépôt 2 et 3	COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE	CORNIL	Poumeyrol	596312.0 3225186	6458214. 0571115	D1089 (Départementale)	
2023XE931	COMMUNE D'ARGENTAT (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	NEUVILLE	Salgues	611751.0 8632912	6446409. 3492778	D1120 (Départementale)	
2023XE930	COMMUNE D'ARGENTAT (19) CTRB TULLE	NEUVILLE	Pradix	611399.7 4424529	6445770. 143304	D1120 (Départementale)	
2023XB916	COMMUNE DE SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	le Puy Chastang	627592.1 8959886	6443423. 1561803		
2024HW908	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC	Peyroux	636089.5 4103906	6512899. 8771263	D8 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
C23/308	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE BEAUMONT-DU-LAC (87) COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIERE (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DU MAS-D'ARTIGE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	NEDDE		607353.4 7282922	6517134. 0330766		Avant de commencer, merci de contacter la mairie au 05.55.69.98.09 pour un état des lieux.

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
C23/308 BIS	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE BEAUMONT-DU-LAC (87) COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIERE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) COMMUNE DU MAS-D'ARTIGE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	NEDDE		606956.5 4997121	6518345. 146315		Attention aux transports scolaires
24515-ESPAGNAC	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	ESPAGNAC	Le Puy Grand	613995.1 5126769	6462953. 1495692	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
2024HE924-925	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	La Siauve	640501.7 5435981	6474670. 3568423	D982 (Départementale)	
2024HW934	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	La Bussière	621117.61 453968	6499138. 8126182	D979 (Départementale)	
2480/2481	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE	Soustras	640344.0 0216437	6483025. 5043468	D1089 (Départementale)	Il faudra rester sur la départementale (D171 : Route de Neuvic).
6124009 Lamaziere basse	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE		634239.6 9378289	6475502. 1275858	D1089 (Départementale)	RAS

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1749	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUEZE (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LIGINIAC	Champ d'Houry	647412.1 3820189	6477763. 84817	D979 (Départementale) D982 (Départementale)	Remettre en état à la fin du chantier.
1749	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUEZE (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LIGINIAC	Champ d'Houry	647454.6 6662966	6477613. 4271888	D979 (Départementale) D982 (Départementale)	Remettre en état à la fin du chantier.
2024HW935	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Le Boucheron	628664.1 2071363	6489613. 9361957	D36 (Départementale)	
2024-19-1210 JC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	BUGEAT		618636.1 1867525	6502367. 8496947	D979 (Départementale)	
2024-19-1210 JC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	BUGEAT		618636.1 1867525	6502374. 2295862	D979 (Départementale)	
1842	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUEZE (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LIGINIAC	Labissière	647310.8 7272123	6476242. 229739	D979 (Départementale) D982 (Départementale)	Remettre en état à la fin du chantier.
2024-19-1211 JC	COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS		629857.7 2044014	6512462. 8023826	D8 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024-19-1211 JC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		629844.96065697	6512459.6124377	D36 (Départementale) D36E (Départementale)	
2024-19-1212 JC	COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		627622.18233059	6515953.6628326		
2024-03-591	COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL		610388.13964866	6465653.2286902	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
62 23 053	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		636362.77217495	6489264.8658018	D979 (Départementale)	
6124009 Roussille	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE		633351.00961297	6475582.3455388	D1089 (Départementale)	RAS
22C098	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19)	SAINT-ANGEL		642578.96587657	6489958.990826	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	
1108	COMMUNE DE VEIX (19)	VEIX		609107.39367336	6491967.2627397	D16 (Départementale)	
2024-03-592	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (19) COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	NAVES		600260.43330503	6464714.8209211	D44 (Départementale) D7 (Départementale)	
23C056	COMMUNE DE LESTARDS (19)	LESTARDS		610222.12980254	6492125.7931357	D16 (Départementale)	
2592	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		630857.70540491	6484618.7859761	D1089 (Départementale)	
2024SM955-956	COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	Barbazanges	612758.8367764	6481392.5480084	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
Peyronie	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB EGLETONS	SOURSAC		635948.20633333	6462338.3394795	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	État des lieux avant et après. Merci de contacter M. Philippe CHENAUX responsable du service technique au 07.70.22.97.73
6123073	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB EGLETONS	SOURSAC		637681.09158635	6464460.8758775	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
6123072	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB EGLETONS	SOURSAC		637649.35956191	6465033.7510733		
6123015	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB EGLETONS	SOURSAC		636896.5580205	6464763.4525467	D16 (Départementale)	
2024SM948 - Dépôt 1	COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB EGLETONS	LE LONZAC	Le Suc	602316.4074545	6484182.7908481	D940 (Départementale)	
2024SM948 - Dépôt 2	COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB EGLETONS	LE LONZAC	Le Suc	602763.93978509	6483785.8256289	D940 (Départementale)	
2024SM948 - Dépôt 3	COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB EGLETONS	LE LONZAC	Le Suc	602583.61487412	6483486.9878401	D940 (Départementale)	
24/P356	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		641051.1725462	6472281.6640186	D982 (Départementale)	
24/P364	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		640929.94663471	6472542.4220318	D982 (Départementale)	
2024HE923	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	THALAMY	Cros	658135.33443705	6488247.6110272	D979 (Départementale)	
2024HE927 - Dépôt 1	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LUC	Bouix	637849.81913837	6471710.8089184	D982 (Départementale)	
2024HE927 - Dépôt 2	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LUC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LUC	Bouix	638112.5597219	6471440.2889145	D982 (Départementale)	Remettre en état si dégâts.

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024HE926	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LUC (19) COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LUC	Bouix	637801.6 7072894	6471326. 6414506	D982 (Départementale)	Remettre en état
2498	COMMUNE DE CLERGOUX (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	ESPAGNAC		614497.8 0342983	6461912. 2670928	D978 (Départementale)	
22421-FAUX LA MONTAGNE	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE LA VILLEDIEU (23) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE REMPNAT (87) CTRB EGLETONS UTT AUBUSSON	FAUX-LA-MONTAGNE	Les Bordes	613473.3 4241371	6513191. 0156858	2 (Route) D940 (Départementale)	
23206-21264-LESTARDS	COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL	LESTARDS	Nespoux	611554.9 0844098	6493681. 8653021	D16 (Départementale)	Route très étroite
23206-21264-LESTARDS	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LESTARDS	Nespoux	611559.3 9355984	6493680. 1046141	D157 (Départementale)	Route très étroite
23206-21264-LESTARDS	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LESTARDS	Nespoux	611546.3 3400796	6493679. 9388686	D157 (Départementale)	
23206-21264-LESTARDS	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LESTARDS	La Bussière	610400.8 4370806	6496783. 5903508	D157 (Départementale)	Route très étroite
1844	CTRB TULLE	CLERGOUX		619894.8 9470784	6465127. 6496449	D978 (Départementale)	
1844	COMMUNE DE CLERGOUX (19)	CLERGOUX		619955.5 0367738	6464894. 783604	D978 (Départementale)	
1844	COMMUNE DE CLERGOUX (19) CTRB TULLE	CLERGOUX		618386.0 5036085	6463826. 1517727	D978 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1844	COMMUNE DE CLERGOUX (19) CTRB TULLE	CLERGOUX		618268.0 2236754	6463650. 7047556	D978 (Départementale)	
62 23 017	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) CTRB EGLETONS	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE		622441.0 8994618	6471785. 0543398	D1089 (Départementale)	
1844bis	COMMUNE DE CLERGOUX (19) CTRB TULLE	CLERGOUX		619668.8 2365704	6464308. 9825418	D978 (Départementale)	
62 23 017	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) CTRB EGLETONS	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE		620432.2 1763429	6472709. 6998797	D1089 (Départementale)	
62 23 017 Bis	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) CTRB EGLETONS	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE		620015.8 8754027	6471775. 978465	D1089 (Départementale)	
62 23 017 Bis	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) CTRB EGLETONS	EYREIN		619918.3 7791747	6471527. 7137018	D1089 (Départementale)	
61 23 013	COMMUNE DE CLERGOUX (19) CTRB TULLE	SAINT-PAUL		615766.8 2842547	6458343. 0883127	D978 (Départementale)	
2023-11-553	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	ESPAGNAC		611529.9 6295355	6460382. 9455189	D1120 (Départementale)	
2024HWF90 8-909	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Couturas	605602.8 6492261	6501115. 9567471	D940 (Départementale)	
2024HWF910	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Couturas	606237.0 4905143	6500812. 0980896	D940 (Départementale)	
2024HW939	CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Couturas	606016.5 8678289	6500477. 0705814	D940 (Départementale)	
2024HW940	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Le Boucheron	629263.3 4569976	6488384. 1095728	D36 (Départementale)	
2223200 IND BONNEFON T	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES		615373.0 4670399	6492907. 171845	D16 (Départementale)	
2223200 IND BONNEFON T	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES		616162.0 2246466	6492721. 6615619	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1741	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE DE VALIERGUES (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Le Bois des Moines	6425811.4984962	6487562.6184902	D108 (Départementale) D1089 (Départementale)	En cas de dégradation, veuillez contacter Monsieur le Maire au 06.84.38.71.30 Merci.
chantier meilhards	COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	MEILHARDS		593498.01998519	6497384.9549604	D20 (Départementale)	
P24C011	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	BUGEAT	Champseix	616460.83633648	6498933.6709006	D979 (Départementale)	
24041-SAINT YRIEIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Le Buchelong	621203.41758426	6482830.5747614	D16 (Départementale)	
21075-DAVIGNAC	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Le Pezareix	630418.5282823	6489105.969602	D36 (Départementale)	
21075-DAVIGNAC	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Le Pezareix	630497.01954968	6488349.7133272	D36 (Départementale)	
GAUTHIER	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX		649936.06985882	6497418.7564092		
LAINÉ B24/15	COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX		644389.56958264	6510597.5506411		
2024-19-1214 CM	COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIÈRE (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	TREIGNAC		606761.82076432	6492741.6603888	D16 (Départementale) D3 (Départementale)	
1766	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		640571.58595901	6474388.6312987	D982 (Départementale)	
1766	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		640313.20035202	6474538.5587497	D982 (Départementale)	
62 21 030	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT		639730.83181035	6496723.2791443	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
62 21 030	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT		637969.9 3639956	6496923. 3067982	D979 (Départementale)	
6123022 Barraques	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE		6364476 6504813	6478018. 6522964	D1089 (Départementale)	RAS
2024HW941	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	SAINTE-GERMAIN-LAVOLPS	Le Malaurent	637638.9 2691144	6498736. 5621296	D979 (Départementale)	
2024XE925 - Dépôt 2	COMMUNE DE NESPOULS (19) COMMUNE DE TURENNE (19) CTRB BRIVE	TURENNE	Combe Brunet	587388.3 6112921	6440489. 4349083	A20 (Autoroute)	
1818	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE DE VALIERGUES (19) CTRB USSEL	VALIERGUES		643603.6 9843044	6487197. 2173712	D108 (Départementale) D1089 (Départementale)	En cas de dégradations, veuillez contacter Monsieur le Maire au 06.8438.71.30 Merci.
2024HE919	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) CTRB EGLETONS	LAMAZIERE-BASSE	Montsour	634373.1 8680147	6476974. 1887963	5 (Route)	RAS
2024HE920	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) CTRB EGLETONS	LAMAZIERE-BASSE	Montsour	634383.9 5286827	6477005. 0913954	5 (Route)	RAS
2222291	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-NEUF (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL		647399.7 9191538	6499203. 6114817	D982 (Départementale)	
1848	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	LIGINIAC		647353.9 3781776	6476953. 0740537	D982 (Départementale)	
6323078	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	ALBUSSAC		604322.4 5845965	6449746. 2435891	D940 (Départementale)	
1833	COMMUNE DE SORNAC (19) COMMUNE DU MAS-D'ARTIGE (23) UTT AUBUSSON	SORNAC		637655.0 8673659	6512640. 1817538		Attention aux transports scolaires

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1666	COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-BORT (19) COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) COMMUNE DE THALAMY (19) CTRB USSEL	SAINT-BONNET-PRES-BORT		656762.9 5122997	6491484. 9492748	D979 (Départementale)	
22324-SAINT PANTALEON DE LARCHE	COMMUNE DE MANSAC (19) COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (19) CTRB BRIVE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	La Roche Haute	577849.5 8990878	6452650. 578379	D6089 (Départementale)	
24234-VEIX	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE VEIX (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB EGLETONS	VEIX	VEIX	608569. 9045677 4	6491229. 3049006	D940 (Départementale)	
2024HW944	CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Couturas	606006.7 3296808	6500480. 9857221	D940 (Départementale)	
2024HEF900	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS	PALISSE	Lestauvert	635645.9 3294637	6480151. 4475974	5 (Route)	RAS
2023HE945	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	FEYT	Bois de l'Autherèche	659281.0 775515	6508782. 5481991	D1089 (Départementale)	
239167	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB TULLE	BEYNAT		601461.8 3294656	6447706. 6842024	D940 (Départementale)	
21304-STE FEREOLE	COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) COMMUNE DE SAINTE-FEREOLE (19) CTRB TULLE	SAINTE-FEREOLE	La Combe	590894.4 4023594	6459406. 7022597	D1089 (Départementale)	
b24/22 LEGATHE	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	LA COURTINE		640502. 2772971	6511232. 34996		Attention aux transports scolaires
2527	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS		633290.2 8402736	6511806. 8208161	D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024HW940 - Dépôt 2	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Le Boucheron	629399.3 0514545	6488240. 2081935	D36 (Départementale)	
E324	COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY		641554.1 8274419	6508863. 8689508	D982 (Départementale)	
E314	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Lontrade	633912.2 9492449	6498866. 3124216	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2024SM959 - Dépôt 2	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	VEIX	Allogne	608004.6 2086825	6488533. 5556801	D16 (Départementale)	
22296- PALISSE	COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE	Areil	641271.3 7256858	6481925. 4043445	D1089 (Départementale)	
LA MAZIERE	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		633672.7 8169355	6490974. 4146232	D36 (Départementale)	
2238023	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PELERIN (19)	SAINT-JULIEN-LE-PELERIN		627543.6 0988815	6432954. 1532513	D1120 (Départementale)	
239693	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		626687.1 6756011	6493732. 7115156	D36E (Départementale)	
2024SM960	COMMUNE DE SAINT-YBARD (19) CTRB BRIVE	SAINT-YBARD	Le Puy Lavergne	581237.3 9965148	6488405. 1654383	A20 (Autoroute)	
b23/38 indivision BESSE	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	LA COURTINE		639600.6 8219727	6511954. 0237657		Attention aux transports scolaires
2024SM957	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE	CHAMEYRAT	Puy de Mirat	599048.4 2771351	6462091. 9825356	D1089 (Départementale)	
24517- ESPAGNAC	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	ESPAGNAC	La Courberie	614008.4 2185393	6462976. 4466153	D978 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023-19-1164 CM	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) CTRB EGLETONS	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE		620219.2 0558288	6473082. 8648614	D1089 (Départementale)	
2024XE933- 934	COMMUNE DE SAINTE-FORTUNADE (19)	SAINTE-FORTUNADE	Le Noual	603201.8 1310535	6459438. 112258	D940 (Départementale)	
1773	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR		631393.5 6398443	6477060. 5261774	D1089 (Départementale)	Route étroite, faire attention aux accotements
1773	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR		631263.9 6735406	6477756. 1433169	D1089 (Départementale)	Route étroite attention aux accotements
1773	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR		631469.4 1907179	6478613. 2755465	D1089 (Départementale)	Route étroite attention aux accotements
238067	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX		652977.6 2059857	6500501. 5164781	D1089 (Départementale)	
2024HW947 - Dépôt 1	CTRB EGLETONS	SOUDEILLES	Soudeillette	628647.6 0398337	6483066. 2409985	D1089 (Départementale)	
62 23 030	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC		603149.4 3625536	6494069. 1101177	D16 (Départementale)	Les travaux ont été réalisés sans déclaration de chantier et sans demande de permission de voirie. Vous avez déposé du bois sur le domaine public sans autorisation égale, merci de l'enlever avant le 15 mai 2024 (manifestation sportive sur la commune), sinon nous préviendrons la gendarmerie.
23292-24210- ST HILAIRE LES COURBES	CTRB EGLETONS	SAINTE-HILAIRE-LES-COURBES	Rte de Viam	610443.0 1215451	6500006. 3478181	D940 (Départementale)	
23292-24210- ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINTE-HILAIRE-LES-COURBES	La Brunerie	609594.1 8679573	6499966. 3077602	D940 (Départementale)	
24220- LAMAZIERE BASSE	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE	Bouix	634058.6 6733285	6476679. 555003	D1089 (Départementale)	RAS
1778	COMMUNE D'USSEL (19)	USSEL	Le Cataleau	647674.2 7368346	6497869. 7244309	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1778	COMMUNE D'USSEL (19)	USSEL	Le Cataleau	647902.3 548038	6498059. 5262024	D1089 (Départementale)	
1778	COMMUNE D'USSEL (19)	USSEL	Le Cataleau	648385.6 3158326	6498686. 3505401	D1089 (Départementale)	
2093	COMMUNE DE LESTARDS (19)	LESTARDS		610430.2 8432812	6491452. 4953674	D16 (Départementale)	
62 20 085	COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	TREIGNAC		609120.1 1288138	6497682. 5628763	D940 (Départementale)	
1803	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	EGLETONS		624248.4 871875	6480498. 7943466	D1089 (Départementale)	
2024XE939	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR	Puy Chastanet	628596.2 5756652	6473951. 7381887	D18 (Départementale)	

Direction régionale des routes du centre ouest
Corrèze

19-2024-05-30-00001

TRAVAUX DE REFECTION SIGNALISATION
HORIZONTALE SUR A20 - ARRETE
2024-A20-BR-19-06bis



PRÉFECTURE DE LA CORREZE
Arrêté n° 2024-A20-BR-19-06-bis

relatif à la réglementation temporaire de la circulation sur l'A20
Communes de Saint Pardoux l'Ortigier, de Sadroc, de Donzenac, d'Ussac, de Brive la
Gaillarde, de Noailles et de Nespouls,

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes en date du 17 décembre 2013,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et auto-
routes modifié en date du 05 janvier 2017,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) modifié en date du 12 décembre 2018,

VU la circulaire du 02 février 2024 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 et du mois de janvier 2025,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne Desplanques, préfet de la Corrèze,

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Terri-
toires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité
de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023,.

VU l'arrêté du préfet de la Corrèze en date du 07 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest en matière de gestion du domaine routier et de police de circulation,

VU l'arrêté n°2024-19-01 en date du 14 mai 2024 de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation aux agents placés sous autorité,

VU le dossier d'exploitation présenté par la D.I.R. Centre Ouest en date du 14 mai 2024,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-A20-BR-19-06 en date du 16 mai 2024,

Considérant que pendant les travaux de réfection de la signalisation horizontale sur l'autoroute A20, il y a lieu de réglementer la circulation entre la bifurcation nord A20/A89 sur la commune de Saint Pardoux l'Ortigier et l'échangeur n° 53 sur la commune de Nespouls, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la cheffe du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête

Article 1 : En raison des intempéries, les dispositions mentionnées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2024-A20-BR-19-06 en date du 16 mai 2024 sont modifiées comme suit :

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **du 29 au 31 mai et du 03 au 07 juin 2024**.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2024-A20-BR-19-06 en date du 16 mai 2024 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Corrèze et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 33(0) 5 55 87 16 49
www.dirco.info

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, M. le Sous-Préfet de Brive, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze, M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui publié au Recueil des Actes Administratifs et sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- M. le Directeur Régional Sud-Ouest – ASF,
- M. le Commissaire – police nationale – Brive la Gaillarde,
- Messieurs les Maires de Saint Pardoux l'Ortigier, de Sadroc, de Donzenac, d'Ussac, de Brive la Gaillarde, de Noailles et de Nespouls,
- M. Le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours (Service Opérations Prévisions) de la Corrèze,
- M. le chef de Service du SMUR 19 Brive,
- M. le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Corrèze,
- M. le Directeur de l'aéroport « Brive-Vallée de la Dordogne »,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux,
- BMO d'Uzerche,
- PMO Souillac,
- CIGT A20,
- DIR Centre Ouest / District Autoroutier A20 sud,
- DIR Centre Ouest / Service Autoroutier /pôle TE,
- DIR Centre Ouest / CEI de Brive la Gaillarde.

Tulle, le 30 MAI 2024

LE PRÉFET,

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION,

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,

ET PAR DÉLÉGATION,

LE CHEF DU SERVICE POLITIQUES ET TECHNIQUES



JEAN-CHRISTOPHE RELIER

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 33(0) 5 55 87 16 49
www.dirco.info

DREAL Nouvelle Aquitaine

19-2024-05-29-00003

Arrêté du 29 mai 2024 fixant des prescriptions suite à l'actualisation de l'étude de dangers du barrage de Monceaux la Virole.

Arrêté n° _____ du **29 MAI 2024**
fixant des prescriptions suite
à l'actualisation de l'étude de dangers du barrage de Monceaux la Virole

LE PRÉFET DE LA CORRÈZE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 214-115 à R. 214-117,
- Vu** le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 312-1, L. 312-2 et L. 521-6,
- Vu** le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
- Vu** le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions,
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2018,
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 fixant des prescriptions suite à la fourniture de la première étude de dangers du barrage des Monceaux la Virole,
- Vu** l'actualisation de l'étude de dangers du barrage des Monceaux la Virole adressée par le concessionnaire au service de contrôle par courrier du 3 janvier 2020,
- Vu** le dossier de l'examen technique complet du barrage de Monceaux la Virole produit par le concessionnaire en 2017,
- Vu** le dossier de la revue de sûreté du barrage de Monceaux la Virole produit par le concessionnaire en 2017,
- Vu** les réponses apportées par le concessionnaire dans le document référencé H-30576105-2023-000147 A du 27/07/2023 aux demandes du service de contrôle émises par courrier du 13 mars 2023 concernant l'actualisation de l'étude de dangers du barrage de Monceaux la Virole,
- Vu** le rapport du service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Nouvelle Aquitaine du 11 avril 2024,
- Vu** l'avis du 29 mars 2024 d'EDF sur le projet d'arrêté préfectoral fixant des prescriptions suite à la fourniture de l'actualisation de l'étude de dangers du barrage de Monceaux la Virole,
- Considérant** que l'analyse des risques identifie des barrières de sécurité pour garantir la sûreté de l'ouvrage dont l'efficacité et la fiabilité sont à maintenir,

Considérant qu'au vu de l'analyse des risques, des mesures pour le maintien du niveau de sécurité sont nécessaires,

Considérant que le service de contrôle a identifié des actions d'amélioration de la connaissance de l'ouvrage dans le cadre de l'instruction de l'étude dangers,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La Société Électricité de France SA, concessionnaire du barrage de Monceaux la Virole, met en œuvre dans les délais définis, l'ensemble des prescriptions édictées par le présent arrêté.

Article 2 : Mesures de maintien du niveau de sécurité

Le concessionnaire maintient et entretient les barrières de sécurité définies par l'étude de dangers du barrage de Monceaux la Virole.

Article 3 : Mesures d'amélioration de la connaissance de l'ouvrage

Le concessionnaire réalise les actions suivantes et en transmet la justification au service de contrôle de la DREAL Nouvelle-Aquitaine dans le délai indiqué :

Action	Délai
<u>Prise d'eau</u> Lors de la prochaine révision de l'EDD, intégrer la « prise d'eau », au sens de la construction au niveau de la prise d'eau et des équipements qui s'y trouvent, au périmètre de l'étude.	Prochaine actualisation de l'EDD
<u>Intervention des sociétés sous-traitantes</u> Développer la description de la façon dont est vérifiée l'aptitude d'une entreprise sous-traitante à intervenir sur l'aménagement sans porter atteinte à sa sûreté.	Prochaine actualisation de l'EDD
<u>Comparaison périodique des résultats de l'auscultation (comportement réel de l'ouvrage) avec les prédictions du modèle numérique</u> Remettre au service de contrôle tous les quatre ans, soit à la périodicité de production d'un rapport d'auscultation sur deux, un bilan de la comparaison des résultats de l'auscultation (comportement réel de l'ouvrage) avec les prédictions du modèle numérique. Le premier bilan peut être présenté dans le cadre du rapport d'auscultation couvrant la période janvier 2025 – décembre 2026.	31/05/2027

Action	Délai
<p><u>Aléa vent</u></p> <p>Compléter l'analyse de l'aléa vent et justifier les cotations retenues pour cet aléa, les cotations retenues pour les barrières de sécurité qui en dépendent et les conclusions de l'analyse de risques qui en découlent.</p>	<p>Prochaine actualisation de l'EDD</p>
<p><u>Détériorations des propriétés hydrauliques de la fondation</u></p> <p>Pour l'évaluation des événements initiateurs de l'événement redouté central « rupture du barrage », l'influence de la fissuration et/ou ouverture du contact béton-rocher à l'amont sur le comportement hydraulique et mécanique des fondations doit être analysée au regard de ses effets potentiels sur la configuration actuelle du barrage.</p>	<p>Prochaine actualisation de l'EDD</p>
<p><u>ERC 2 – Rupture d'une vanne wagon de l'EVC</u></p> <p>Établir et transmettre la cartographie de l'onde de submersion correspondant à l'ERC2.</p>	<p>31/12/2024</p>

Article 4 : Modification des hypothèses et conclusions

Lorsque des circonstances nouvelles remettent en cause de façon notable les conclusions ou hypothèses ayant prévalu lors de l'établissement de l'étude de dangers, le concessionnaire est tenu, dès qu'il en a connaissance, d'en informer le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SCSOH).

Lorsque ces circonstances nouvelles sont la conséquence d'une action programmée ou envisagée par le concessionnaire, celui-ci en informe préalablement le SCSOH. Le cas échéant, des études complémentaires ou nouvelles peuvent être demandées au concessionnaire dans les formes prévues par l'article R. 214-117 du code de l'environnement. Dans ce cas, la mise en œuvre de ces actions programmées ou envisagées par l'exploitant peut être conditionnée à la production de ces éléments complémentaires.

Article 5 : Mise à jour de l'étude de dangers

Sans préjudice des dispositions prévues par l'article 4, la prochaine mise à jour de l'étude de dangers du barrage de Monceaux la Virole sera transmise avant **le 31 décembre 2029**.

Article 6 : Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative ;

- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le concessionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article 7 : Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers :

- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie des communes de Viam et Saint-Hilaire-les-Courbes pendant une durée minimum de un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la DREAL Nouvelle-aquitaine ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Corrèze pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 8 : Notification

Le présent arrêté est notifié au directeur de la Société Électricité de France SA.

Le secrétaire général de la Préfecture de la Corrèze, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine et les maires des communes de Viam et Saint-Hilaire-les-Courbes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Le préfet,



Etienne DESPLANQUES

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la
représentation de l'Etat

19-2024-05-17-00003

Arrêté portant attribution à la médaille Enfance
et Famille - Promotion du 26 mai 2024



Bureau de la représentation de l'État

**ARRÊTÉ portant attribution à la médaille de l'enfance et des familles
pour la promotion de la fête des mères du 26 mai 2024**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles D.215-7 à D.215-13 du code de l'action sociale et des familles (CASF) relatifs à la médaille de la famille ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au CASF (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2022-203 du 17 février 2022 relatif à la médaille de l'enfance et des familles ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 relatif à la médaille de l'enfance et des familles ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet

ARRÊTE

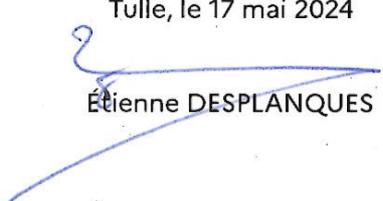
Article 1^{er} : La médaille de l'enfance et des familles est décernée aux personnes, ci-dessous désignées, afin de rendre hommage à leur mérite et leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

- **Madame Nathalie TOUVEREY**, résidant à Meymac,
- **Madame Angèle CORTES** née JIMENEZ MORA, résidant à Ussel.

Article 2: Monsieur le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Tulle, le 17 mai 2024


Étienne DESPLANQUES

Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des
sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des
polices administratives

19-2024-05-31-00001

Arrêté portant interdiction de circulation des
véhicules transportant du matériel de son à
destination d'un rassemblement festif à caractère
musical non déclaré de type free party rave
party ou teknival dans le 19



ARRÊTÉ

portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non déclaré de type free-party, rave-party ou teknival dans le département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Loïc LOUPRET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2024-04-23-00001 du 23 avril 2024 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Corrèze et aux personnels du cabinet ;

Vu l'arrêté en date du vendredi 31 mai 2024 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical non déclarés de type free-party, rave-party ou teknival dans le département de la Corrèze ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le vendredi 31 mai à 18 heures 00 et le lundi 3 juin 2024 à 08 heures 00 ;

Considérant que cette manifestation n'a pas fait l'objet de la déclaration en préfecture exigée par la réglementation en vigueur et qu'elle n'a par conséquent pas fait l'objet d'autorisation administrative ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département de la Corrèze, pour les véhicules (légers et poids lourds) transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, groupes électrogènes, entre le vendredi 31 mai à 18 heures 00 et le lundi 3 juin 2024 à 08 heures 00 ;

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre (amende de quatrième classe, article R 411-18 du Code de la Route).

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

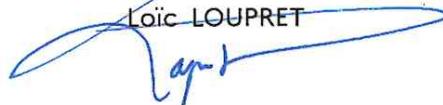
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Limoges.

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Brive et Ussel, le commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze, le directeur départemental de la police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corrèze.

Fait à Tulle, le 31 MAI 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

Loïc LOUPRET



Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des
sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des
polices administratives

19-2024-05-31-00002

Arrêté portant interdiction temporaire de
rassemblements festifs à caractère musical non
déclarés de type free party rave party ou teknival
dans le département de la Corrèze



ARRÊTÉ

portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical non déclarés de type free-party, rave-party ou teknival dans le département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L211-15, R211-2 à R.211-9, et R.211-27 à R.211-30 ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Loïc LOUPRET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2024-04-23-00001 du 23 avril 2024 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Corrèze et aux personnels du cabinet ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le vendredi 31 mai à 18 heures 00 et le lundi 3 juin 2024 à 08 heures 00 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département, avec un préavis minimum de 15 jours pour sécuriser l'évènement ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture de la Corrèze, précisant le nombre prévisible de participants, le lieu, ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblements est important ; que les effectifs des forces de sécurité intérieure sont déjà fortement mobilisés ;

Considérant que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ;

Considérant que, dans ces circonstances, de tels rassemblements sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre public et à la tranquillité publique ;

Considérant en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Corrèze entre le vendredi 31 mai à 18 heures 00 et le lundi 3 juin 2024 à 08 heures 00 ;

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure (amende prévue pour les contraventions de cinquième classe) et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour, dès qu'une mesure de publicité la concernant est réalisée.

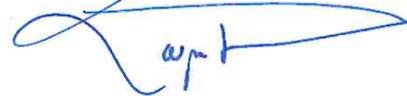
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Brive et d'Ussel, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la police Nationale de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tulle, le 31 MAI 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

Loïc LOUPRET



Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2024-05-23-00002

Arrete portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire de la Sas Fraysse
David sise à Bort les Orgues



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des élections

ARRÊTÉ

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la Sas Fraysse David sise à Bort les Orgues

Le préfet de la Corrèze
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2018, portant habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl Fraysse David,

Vu la demande formulée par M. David Pradel Fraysse, président de la Sas Fraysse David, sise 234 avenue de la Gare - 19110 Bort les Orgues,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Corrèze,

ARRÊTE :

Article 1 : L'habilitation délivrée à la Sas Fraysse David, exploitée par M. David Pradel Fraysse, dont le siège social est 234 avenue de la Gare – 19110 Bort-les-Orgues, est renouvelée, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (fossoyage)

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **24-19-0034 en lieu et place du 18-19-187.**

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article R2223-62 du code général des collectivités territoriales. Elle est renouvelable sur demande, deux mois avant l'échéance.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : M. le secrétaire général de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. David Pradel Fraysse, président de la Sas Fraysse David.

Tulle, le 23 mai 2024

Le préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Luc TARREGA

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer - place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

19-2024-05-29-00001

20240529_Arrêté portant habilitation d'un
organisme en application du III de l'article L.
752-6 du code de commerce



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

**ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN ORGANISME POUR LA REALISATION DE
L'ANALYSE D'IMPACT EN APPLICATION DU III DE L'ARTICLE L. 752-6 DU CODE DE
COMMERCE**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 752-6, R. 752-6-1 et suivants et A. 752-1,

Vu la demande d'habilitation adressée par madame Astrid LE RAY, représentante légale de la S.A.R.L PRAXIDEV – établissement de Vannes, reçue par voie dématérialisée le 6 mai 2024,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce est accordée à la S.A.R.L PRAXIDEV – établissement de Vannes, sise 2 rue Louis de Broglie 56000 VANNES.

L'habilitation ainsi accordée porte le numéro d'identification **AI/03-2024-19**.

Article 2 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Corrèze.

Article 3 : L'habilitation peut être retirée par le représentant de l'Etat dans le département si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-6-1 susvisé.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 29 MAI 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2024-05-02-00010

Décision n°01/2024/NP/SB du 2 mai 2024 portant
délégation de signature

DECISION N° 01/2024/NP/SB DU 2 MAI 2024

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Brive.

Vu les articles L.6143-7, R.6143-33 à R.6143-36 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment les articles 1 et 4,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment les articles 29 et 30,

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, notamment les articles 31 et 32,

Vu le régime général de la délégation de signature en droit administratif,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 2 mai 2024, affectant Monsieur Nicolas PORTOLAN, Directeur d'Hôpital (hors classe), en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de Brive-la-Gaillarde et de l'EHPAD du Pays de Brive (Corrèze), appartenant au groupe II.

Vu l'arrêté ministériel en date du 09 mars 1992 portant nomination de Madame Sandrine BERGER, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Brive la Gaillarde (Corrèze),

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame Sandrine BERGER, Directrice Adjointe, est habilitée à signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Brive, les documents relatifs aux dons et legs.

ARTICLE 2 :

La présente délégation prend effet au 2 mai 2024 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Trésorier de Centre Hospitalier de Brive, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Elle sera également publiée et consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Brive.

Fait à Brive la Gaillarde, le 2 mai 2024.

Le Directeur du Centre Hospitalier,



Nicolas PORTOLAN

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature référencée 01/2024/NP/SB

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Sandrine BERGER	DH		

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2024-05-02-00009

Décision n°02/2024/NP du 2 mai 2024 portant
délégation de signature de la direction
commune

**DECISION N° 02/2024/NP DU 2 MAI 2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION COMMUNE**

Le Directeur Général de la Direction Commune des Centres Hospitaliers de Brive, Cœur de Corrèze de Tulle, de Haute Corrèze d'Ussel, de Bort les Orgues, des EHPAD du Pays de Brive et du Parc à Eygurande,

Vu les articles L.6143-7, R.6143-33 à R.6143-36 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment les articles 1 et 4,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment les articles 29 et 30,

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, notamment les articles 31 et 32,

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

Vu les dispositions prévues à la convention de la Direction Commune des Centres Hospitaliers de Brive, Cœur de Corrèze de Tulle, de Haute Corrèze d'Ussel, de Bort les Orgues, des EHPAD du Pays de Brive et du Parc à Eygurande, signée par leurs directeurs respectifs suite aux délibérations des instances suivantes :

- Délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Brive en date du 20 octobre 2023,
- Délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Tulle en date du 20 octobre 2023,
- Délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Ussel en date du 19 octobre 2023,
- Délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD du Pays de Brive en date du 17 octobre 2023,
- Délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD du Parc d'Eygurande en date du 17 octobre 2023.

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Limousin en date du 30 juin 2016 et ses avenants,

Vu le règlement intérieur de la fonction achat mutualisée du GHT du Limousin en date du 18 décembre 2017, et plus particulièrement son article 5,

Vu le régime général de la délégation de signature en droit administratif,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 2 mai 2024, affectant Monsieur Nicolas PORTOLAN, Directeur d'Hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général de la Direction Commune des Centres Hospitaliers de Brive, Cœur de Corrèze de Tulle, de Haute Corrèze d'Ussel, de Bort les Orgues, des EHPAD du Pays de Brive et du Parc à Eygurande (Corrèze),

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 2 mai 2024, affectant Monsieur Eric VILLENEUVE, Directeur d'Hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de Tulle (Corrèze), conjointement Directeur Général Adjoint de la Direction Commune des Centres Hospitaliers de Brive, Cœur de Corrèze de Tulle, de Haute Corrèze d'Ussel, de Bort les Orgues, des EHPAD du Pays de Brive et du Parc à Eygurande (Corrèze),

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 2 mai 2024, affectant Madame Sandrine BERGER, Directrice d'Hôpital, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Brive (Corrèze), conjointement en charge de la Direction des Travaux, des Achats, de la Logistique, du Biomédical et du Développement Durable du Centre Hospitalier de Brive (Corrèze),

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 2 mai 2024, affectant Monsieur Yoann BALESTRAT, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Adjoint en charge de la Direction des Investissements, de la Stratégie Immobilière et du Contrôle de Gestion auprès de la Direction Commune des Centres Hospitaliers de Brive, Cœur de Corrèze de Tulle, de Haute Corrèze d'Ussel, de Bort les Orgues, des EHPAD du Pays de Brive et du Parc à Eygurande (Corrèze), conjointement Directeur (par intérim) des Centres Hospitaliers de Haute Corrèze d'Ussel et de Bort les Orgues (Corrèze),

Vu la désignation du Directeur Général de la Direction Commune en date du 2 mai 2024 de Monsieur Joël BONNETOT, Ingénieur Hospitalier en Chef classe exceptionnelle, en position de détachement du Conseil Départemental de l'Indre et Loire depuis le 1^{er} octobre 2023 au sein du Centre Hospitalier de Brive (Corrèze), en qualité de Directeur Adjoint en charge des Systèmes d'Information auprès de la Direction Commune des Centres Hospitaliers de Brive, Cœur de Corrèze de Tulle, de Haute Corrèze d'Ussel, de Bort les Orgues, des EHPAD du Pays de Brive et du Parc à Eygurande (Corrèze),

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 2 mai 2024, affectant Madame Léopoldine MARTIN, Directrice d'Hôpital, en qualité de Directrice Adjointe en charge des Affaires Générales et des Coopérations auprès de la Direction Commune des Centres Hospitaliers de Brive, Cœur de Corrèze de Tulle, de Haute Corrèze d'Ussel, de Bort les Orgues, des EHPAD du Pays de Brive et du Parc à Eygurande (Corrèze), conjointement en qualité d'Adjointe de la Direction des Affaires Médicales, des Parcours et des Secrétariats Médicaux des Centres Hospitaliers de Brive, Cœur de Corrèze de Tulle, de Haute Corrèze d'Ussel et de Bort les Orgues (Corrèze),

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 2 mai 2024, affectant Madame Sarah FERRET, Directrice d'Hôpital, en qualité de Directrice Adjointe en charge de la Direction des Affaires Médicales, des Parcours et des Secrétariats Médicaux des Centres Hospitaliers de Brive, Cœur de Corrèze de Tulle, de Haute Corrèze d'Ussel et de Bort les Orgues (Corrèze),

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 2 mai 2024, affectant Monsieur Gaëtan ASSIÉ, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Adjoint en charge de la Direction des Ressources Humaines des Centres Hospitaliers de Brive, Cœur de Corrèze de Tulle, de Haute Corrèze d'Ussel et de Bort les Orgues (Corrèze),

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 2 mai 2024, affectant Madame Véronique NAVARRI, Directrice d'Hôpital, en qualité de Directrice Adjointe en charge de la Direction des Travaux, des Achats, de la Logistique, du Biomédical et du Développement Durable des Centres Hospitaliers Cœur de Corrèze de Tulle, de Haute Corrèze d'Ussel et de Bort les Orgues (Corrèze),

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 2 mai 2024, affectant Madame Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ, Directrice d'Hôpital, en qualité de Directrice Adjointe en charge de la Direction des Affaires Financières, du Bureau des entrées et de la Facturation du Centre Hospitalier de Brive (Corrèze),

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 2 mai 2024, affectant Madame Nasslie SABATIER, Directrice d'Hôpital, en qualité de Directrice Adjointe en charge de la Direction des Affaires Financières, du Bureau des entrées et de la Facturation des Centres Hospitaliers Cœur de Corrèze de Tulle, de Haute Corrèze d'Ussel et de Bort les Orgues (Corrèze),

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 2 mai 2024, affectant Monsieur Philippe FAUGERON, Directeur des Soins, en qualité de Coordonnateur Général des Soins auprès de la Direction Commune des Centres Hospitaliers de Brive, Cœur de Corrèze de Tulle, de Haute Corrèze d'Ussel, de Bort les Orgues, des EHPAD du Pays de Brive et du Parc à Eygurande (Corrèze), conjointement Directeur des Soins du Centre Hospitalier de Brive (Corrèze),

Vu la désignation du Directeur Général de la Direction Commune en date du 2 mai 2024 de Madame Cécile MENEYROL, Cadre Supérieure de Santé, en qualité de faisant fonction de Directrice des Soins du Centre Hospitalier Cœur de Corrèze de Tulle (Corrèze),

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 2 mai 2024, affectant Madame Najat TAHRI, en qualité de Directrice des Soins et Coordinatrice Générale des Soins des Centres Hospitaliers de Haute Corrèze d'Ussel et de Bort les Orgues (Corrèze),

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 2 mai 2024, affectant Madame Laurence BLANCO, en qualité de Coordinatrice Générale des Soins en charge des Instituts de Formation des Centres Hospitaliers de Brive et Cœur de Corrèze de Tulle (Corrèze),

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 2 mai 2024, affectant Madame Corinne LESCURE, en qualité de Coordinatrice Générale des Soins en charge des Instituts de Formation des Centres Hospitaliers de Brive et Cœur de Corrèze de Tulle (Corrèze),

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 2 mai 2024, affectant Madame Florence GIRARD, en qualité de Coordinatrice Générale des Soins en charge des Instituts de Formation du Centre Hospitalier de Haute Corrèze d'Ussel (Corrèze),

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 2 mai 2024, affectant Madame Isabelle GIBIAT, Directrice d'Hôpital, en qualité de Directrice en charge de la Direction Déléguée des EHPAD du Pays de Brive et d'Eygurande (Corrèze),

Vu le Contrat à Durée Indéterminée en date du 1^{er} mars 2013 portant nomination de Monsieur Michel DA CUNHA, en qualité de Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Brive (Corrèze), et à compter du 2 mai 2024 en qualité de Directeur Adjoint en charge de la Direction des Parcours Personnes Âgées, Santé Mentale et Handicap, auprès de la Direction Commune des Centres Hospitaliers de Brive, Cœur de Corrèze de Tulle, de Haute Corrèze d'Ussel, de Bort les Orgues, des EHPAD du Pays de Brive et du Parc à Eygurande (Corrèze),

Vu l'organigramme de la Direction Commune des Centres Hospitaliers de Brive, Cœur de Corrèze de Tulle, de Haute Corrèze d'Ussel, de Bort les Orgues, des EHPAD du Pays de Brive et du Parc à Eygurande,

DECIDE

COMPETENCES SPECIFIQUES DU DIRECTEUR GENERAL

ARTICLE 1 :

Sont de la compétence spécifique du Directeur Général de la Direction Commune, Monsieur Nicolas PORTOLAN, les matières suivantes :

- Les conventions de partenariat (à l'exception des mutuelles, des mises à disposition de personnels) conclues avec des organismes ou établissements extérieurs ayant une incidence financière pour les établissements signataires de la convention de la Direction Commune, supérieures à la somme de 10.000 euros.
- Les décisions d'ester en justice,
- Les emprunts,
- Les baux,
- Les actes de vente,
- Les décisions relatives aux dons et legs,
- Toute décision ou acte qui, en raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour les établissements signataires de la convention de Direction Commune, ne saurait être prise par délégation.

SUPPLEANCE DU DIRECTEUR GENERAL

ARTICLE 2

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Nicolas PORTOLAN, Directeur Général, délégation est donnée à Monsieur Eric VILLENEUVE, Directeur Général Adjoint de la Direction Commune, à l'effet de signer au nom du Directeur Général tous les documents relatifs à ses attributions dans les limites fixées par les dispositions réglementaires et dans le respect des procédures d'achat qui relèvent désormais de la compétence de la Directrice Générale du CHU de Limoges, établissement support du GHT Limousin.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de Monsieur Nicolas PORTOLAN, Directeur Général, et de Monsieur Eric VILLENEUVE, Directeur Général Adjoint, délégation est donnée à Madame Sandrine BERGER, Directrice du Centre Hospitalier de Brive.

COMPETENCES DES DIRECTEURS DE SITE - CENTRES HOSPITALIERS / EHPAD

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Eric VILLENEUVE, en sa qualité de Directeur du Centre Hospitalier Cœur de Corrèze de Tulle, en vue de signer les actes et documents relevant des attributions du Centre Hospitalier Cœur de Corrèze de Tulle.
- Madame Sandrine BERGER, en sa qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Brive, en vue de signer les actes et documents relevant des attributions du Centre Hospitalier de Brive.
- Monsieur Yoann BALESTRAT, en sa qualité de Directeur (par intérim) des Centres Hospitaliers de Haute Corrèze d'Ussel et de Bort les Orgues, en vue de signer les actes et documents relevant des attributions des Centres Hospitaliers de Haute Corrèze d'Ussel et de Bort les Orgues.
- Madame Isabelle GIBIAT, en sa qualité de Directrice Déléguée des EHPAD du Pays de Brive et d'Eygurande en vue de signer les actes, documents, engagements, liquidations et mandatements des dépenses et recettes relevant des attributions des EHPAD du Pays de Brive et d'Eygurande.

DOMAINE DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DES COOPÉRATIONS

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à :

Madame Léopodine MARTIN, Directrice Adjointe, en vue de signer les actes et documents relevant des attributions de la Direction des Affaires Générales et des Coopérations.

Délégation permanente est donnée à Madame Léopoldine MARTIN, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses relatives à la communication de la Direction Générale.

DOMAINE DES INVESTISSEMENTS, DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Yoann BALESTRAT, Directeur Adjoint, en vue de signer les actes et documents relevant des attributions de la Direction des Investissements, de la Stratégie Immobilière, du Contrôle de gestion et des Systèmes d'Information des établissements signataires de la convention de Direction Commune.
- Monsieur Joel BONNETOT, Directeur Adjoint, en vue de signer les actes et documents relevant de la gestion courante des Systèmes d'Information des établissements signataires de la convention de Direction Commune.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Joel BONNETOT, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses relatives aux systèmes d'information des établissements signataires de la convention de Direction Commune, membres du GHT, conformément à la délégation signée par la Directrice Générale de l'établissement support du GHT Limousin.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Joel BONNETOT, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses relatives aux systèmes d'information des EHPAD du Pays de Brive et Eygurande.

- Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle GIBIAT, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses relatives aux investissements et aux Systèmes d'Information des EHPAD du pays de Brive et Eygurande dans la limite de 30 000 euros par bon de commande.

DOMAINE DES ACHATS, DE LA LOGISTIQUE, DU BIOMEDICAL ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Sandrine BERGER, Directrice Adjointe, en vue de signer les actes et documents relevant des attributions de la Direction des Achats, de la Logistique, du Biomédical et du Développement Durable pour le Centre Hospitalier de Brive.

Délégation permanente est donnée à Madame Sandrine BERGER, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses relatives aux Achats, à la Logistique, au Biomédical et au Développement Durable pour le Centre Hospitalier de Brive.

- Madame Véronique NAVARRI, Directrice Adjointe, en vue de signer les actes et documents relevant des attributions de la Direction des Achats, de la Logistique, du Biomédical et du

Développement Durable pour les Centres Hospitaliers Cœur de Corrèze de Tulle, de Haute Corrèze d'Ussel et de Bort les Orgues.

Délégation permanente est donnée à Madame Véronique NAVARRI, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses relatives aux Achats, à la Logistique, au Biomédical et au Développement Durable pour les Centres Hospitaliers Cœur de Corrèze de Tulle, de Haute Corrèze d'Ussel et de Bort les Orgues.

DOMAINE DES AFFAIRES MEDICALES, DES PARCOURS, DES SECRETARIATS MEDICAUX ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Sarah FERRET, Directrice Adjointe,
- Madame Léopoldine MARTIN, Directrice Adjointe,

En vue de signer les actes et documents relevant des attributions de la Direction des Affaires Médicales, des Parcours et des Secrétariats Médicaux pour les Centres Hospitaliers de Brive, Cœur de Corrèze de Tulle, de Haute Corrèze d'Ussel et de Bort les Orgues.

Délégation permanente est donnée dans le respect des crédits limitatifs inscrits à l'EPRD, à Madame Sarah FERRET et à Madame Léopoldine MARTIN, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses relatives aux Affaires Médicales pour les Centres Hospitaliers de Brive, Cœur de Corrèze de Tulle, de Haute Corrèze d'Ussel et de Bort les Orgues.

DOMAINE DES RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Gaëtan ASSIÉ, Directeur Adjoint, en vue de signer les actes et documents relevant des attributions de la Direction des Ressources Humaines pour les Centres Hospitaliers de Brive, Cœur de Corrèze de Tulle, de Haute Corrèze d'Ussel et de Bort les Orgues.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Gaëtan ASSIÉ, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses relatives aux Ressources Humaines pour les Centres Hospitaliers de Brive, Cœur de Corrèze de Tulle, de Haute Corrèze d'Ussel et de Bort les Orgues.

DOMAINE DES AFFAIRES FINANCIERES, DU BUREAU DES ENTREES ET DE LA FACTURATION

ARTICLE 9 :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ, Directrice Adjointe, en vue de signer les actes et documents relevant des attributions de la Direction des Affaires Financières et de la Facturation du Centre Hospitalier de Brive.

Délégation permanente est donnée à Madame ROUBERT-GAUTHIEZ à l'effet de mandater les dépenses et recettes relatives aux Affaires Financières et à la Facturation du Centre Hospitalier de Brive.

- Madame Nasslie SABATIER, Directrice Adjointe, en vue de signer les actes et documents relevant des attributions de la Direction des Affaires Financières, du Bureau des entrées et de la Facturation des Centres Hospitaliers Cœur de Corrèze de Tulle, de Haute Corrèze d'Ussel et Bort les Orgues.

Délégation permanente est donnée à Madame Nasslie SABATIER à l'effet de mandater les dépenses et les recettes relatives aux Affaires Financières, au Bureau des entrées et à la Facturation des Centres Hospitaliers Cœur de Corrèze de Tulle, de Haute Corrèze d'Ussel et de Bort les Orgues.

DOMAINE DE LA COORDINATION GENERALE DES SOINS ET DES DIRECTIONS DES SOINS

ARTICLE 10 :

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe FAUGERON, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins, en vue de signer les actes et documents relevant des attributions de la Coordination Générale des Soins des établissements signataires de la convention de Direction Commune, et de la Direction des Soins du Centre Hospitalier de Brive.
- Madame Cécile MENEYROL, faisant fonction de Directrice des Soins, en vue de signer les actes et documents relevant des attributions de la Direction des Soins du Centre Hospitalier Cœur de Corrèze de Tulle.
- Madame Najat TAHRI, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Soins, en vue de signer les actes et documents relevant des attributions de la Direction des Soins des Centres Hospitaliers de Haute Corrèze d'Ussel, de Bort les Orgues et de l'EHPAD d'Eygurande.

DOMAINE DES PARCOURS PERSONNES ÂGÉES / SANTE MENTALE ET HANDICAP

ARTICLE 11 :

Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Michel DA CUNHA, Directeur Adjoint, en vue de signer les actes et documents relevant des attributions de la Direction des Parcours Personnes Âgées / Santé Mentale et Handicap, des établissements signataires de la convention de Direction Commune.

INSTITUTS DE FORMATION

ARTICLE 12 :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Laurence BLANCO, Directrice des Soins et Coordinatrice Générale des instituts, en vue de signer les actes, documents et engagements des dépenses relevant des attributions des instituts de formation de Brive.
- Madame Florence GIRARD, Directrice des Soins et Coordinatrice Générale des instituts à délégation en vue de signer les actes, documents et engagements des dépenses relevant des attributions des instituts de formation d'USSEL.

- Madame Corinne LESCURE, Directrice des Soins et Coordonnatrice Générale des instituts, en vue de signer les actes, documents et engagements des dépenses relevant des attributions des instituts de formation de Tulle.

ARTICLE 13 :

La présente délégation prend effet au 2 mai 2024 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives aux mêmes domaines.

La présente délégation sera communiquée aux Conseils de Surveillance et Conseils d'Administration des établissements signataires de la convention de Direction Commune, et transmise aux Trésoriers de ces mêmes établissements.

La présente délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites internet des établissements signataires de la convention de Direction Commune.

ARTICLE 14 :

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES), dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Le Tribunal administratif de Limoges peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

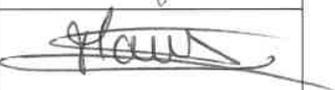
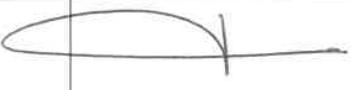
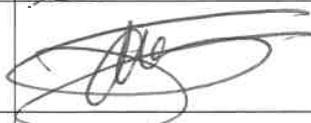
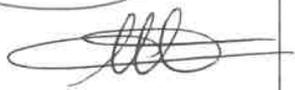
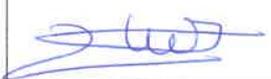
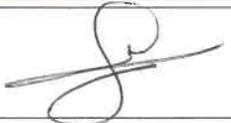
Fait à Brive, le 2 mai 2024.

Le Directeur Général,



Nicolas PORTOLAN

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature référencée 02/2024/NP

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Eric VILLENEUVE	DH	E.V	
Sandrine BERGER	DH	SB	
Yoann BALESTRAT	DH	YB	
Joel BONNETOT	Ingénieur Hospitalier en Chef	JB	
Léopoldine MARTIN	DH	LM	
Sarah FERRET	DH	SF	
Gaëtan ASSIE	DH	GA	
Véronique NAVARRI	DH	VN	
Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ	DH	PRG	
Nasslie SABATIER	DH	NS	
Philippe FAUGERON	Coordonnateur Général des Soins	PF	
Cécile MENEYROL	Cadre Supérieure de Santé	CM	
Najat TAHRI	Coordonnatrice Générale des Soins	NT	
Isabelle GIBIAT	DH	IG	
Michel DA CUNHA	Directeur	MDC	
Laurence BLANCO	Coordonnatrice Générale des Instituts	LB	

Florence GIRARD	Coordonnatrice Générale des Instituts		
Corinne LESCURE	Coordonnatrice Générale des Instituts		